

Climatologie : La réalisation des projets impactant la Boucle de Chanteloup doit s'inscrire dans une logique de sobriété énergétique, et l'amélioration des supports de déplacement (RER E, RD190 avec Bus à Haut Niveau de Service) vise à faciliter l'emploi des transports en commun, et aider ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Hydrographie et hydrologie : L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation est une problématique importante au niveau des aménagements de la Boucle de Chanteloup. La mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales par l'intermédiaire de noues (Ecoport, Ecopôle, Centralité) est cohérente avec l'objectif de débits en sortie qui ne soient pas supérieurs au débit avant les aménagements.

Paysage : Les projets « urbanisant » (Ecopôle, Nouvelle Centralité) sont susceptibles de modifier de façon importante le paysage, il est cependant à noter qu'ils ont intégré les problématiques de continuité écologique. Par ailleurs les projets tels que Parc du Peuple de l'Herbe et Cœur Vert permettent de compenser cette urbanisation.

Population : En supposant l'aboutissement de tous ces projets, la population de Carrières-sous Poissy devrait passer de 15200 habitants (2010) à environ 22/23000. Ceci correspond à l'objectif de l'OIN de revitalisation de la Boucle de Chanteloup au travers de la création de logements et d'emplois.

Réseaux : L'extension en cours de la station de traitement des eaux usées des Grésillons permettra de recevoir l'ensemble des eaux usées des projets considérés dans cette étude.

Déplacements : Les projets Ecopôle, Carrières Centralité, Ecoport, liaison RD30-RD190, engendreront une augmentation du trafic sur la Boucle de Chanteloup. Toutefois l'augmentation générée pourra être compensé en partie par le projet EOLE RER E à l'Ouest et le projet de requalification de la RD 190 à l'Est.

Qualité de l'air : La qualité de l'air au niveau du site est altérée en grande partie par des émissions liées au trafic routier. L'impact des émissions futures de la ZAC ne peut être déterminée avant la connaissance des activités qui y seront implantées. Les études relatives à la qualité de l'air devrait être actualisée en fonction de ces données et en tenant compte notamment de la présence de la station d'épuration du SIAPP (nuisances olfactives), de l'exploitation des carrières sur la zone jusqu'en « 2020 » (émissions de poussières et de particules), ainsi que des projets situés à proximité (Ecoport, projets routiers, zac « nouvelle centralité »...)

5. Organisation et déroulement de l'enquête

5.1. Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance n° E150000115/78 en date du 25/11/2015, j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :
« La demande d'autorisation relative à la création de la Z.A.C Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel sur Seine au titre de la loi sur l'eau »
Monsieur Fabien Ghez a été désigné commissaire enquêteur suppléant.
Ce document figure en **Annexe n°8**.

5.2. Modalités de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 18 Décembre 2015 de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Cet arrêté qui figure en **Annexe n°9**, indique les modalités de l'enquête publique dont les principales dispositions, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera du vendredi 08 janvier 2016 au lundi 08 février 2016 inclus.
- Les pièces du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval, ainsi qu'un registre (coté et paraphé par le commissaire enquêteur) seront tenus à disposition du public dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.
- Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, et consigner ses observations sur le registre.
- Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Carrières-sur-Seine siège de l'enquête.
- Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture.
- Le commissaire enquêteur, ou son suppléant, assurera des permanences à la mairie de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine aux dates et heures suivantes :

Carrières-sous-Poissy

- Vendredi 08 janvier de 09h00 à 12h00
- Mercredi 20 janvier de 15h30 à 18h30
- Samedi 30 janvier de 9h00 à 12h00
- Lundi 08 février de 9h00 à 12h00

Triel-sur-Seine

- Vendredi 15 janvier de 14h00 à 17h00
- Lundi 08 février de 14h00 à 16h45

Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard, dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

- Un avis au public sera affiché dans les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté, et visible de la voie publique.

- L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

5.3. Contacts préalables, visites des lieux, avis obtenus et consultations

- Le mercredi 02 décembre 2015 je me suis rendu successivement dans les mairies
 - o de Carrières-sous-Poissy où j'ai rencontré Madame Robert du service urbanisme,
 - o de Triel-sur-Seine où j'ai rencontré Madame Lecomte du service urbanisme, pour définir les conditions pratiques de la tenue de l'enquête.

5.3.1 EPAMSA

-Le vendredi 04 décembre 2015 j'ai rencontré, à Carrières-sous-Poissy (dans les locaux de la CAR2S), Mme Camille Delerue Chargée d'Opération à la Direction de l'Aménagement et du Développement de l'EPAMSA. La réunion a commencé par une présentation détaillée du projet à partir de plans représentant le territoire concerné dans sa forme actuelle et au terme du projet. A l'issue de cet exposé, nous avons effectué un tour complet et approfondi du territoire du projet ZAC Ecopôle, avec en particulier le secteur Vanderbilt et son Château, zone de raccordement avec le secteur pavillonnaire (la « couture »), puis le Port Saint Louis (site du futur Ecoport), les sablières en exploitation, le secteur du SIAPP, l'étang Cousin et le futur emplacement de la ZIE. (Mon compte rendu de cette réunion, ainsi qu'une synthèse sur les enjeux « pollution des sols » fournie à ma demande par l'EPAMSA, figurent en **Annexe10**)

Par ailleurs les informations ci-dessous ont été fournies par l'EPAMSA (encadré) suite à mes questions par mail (en italique). Elles sont classées par ordre chronologique, accompagnées de quelques commentaires de ma part (texte souligné)

- *Qualité de l'air : dans son document de réponse à l'avis de l'Ae, l'EPAMSA indique que cette étude fera l'objet d'une actualisation ; qu'en est-il ?*

La remarque indique que nous réaliserons une actualisation, et plus généralement un suivi des mesures de qualité de l'air au fur et à mesure des années, puisque nous sommes aujourd'hui incapables de prévoir quel type d'industries/entreprises viendront s'installer, quels seront leur mode de transport de marchandise, quelles seront les nuisances produites par l'exploitation etc.....Tant qu'aucune installation/aménagement nouveau n'est en réalisation ou en fonctionnement sur l'Ecopôle, ça ne nous sert à rien de mesurer à nouveau la qualité de l'air. On peut donc imaginer que la prochaine actualisation aura lieu en 2018.

Je comprends la chronologie exposée. Mais il faut accompagner cette approche d'un système de contrôle indépendant s'assurant de la bonne exécution de cet engagement, et de la bonne prise en compte des résultats des bilans

- *Conduite de transport de gaz : quid de la situation sur la canalisation de transport de gaz*

Il faut préciser que celle-ci n'est pas située dans le périmètre de la ZAC, mais à côté le long de la Route Départementale 190. Aucun de nos aménagements n'a d'impact sur la conduite gaz. Par ailleurs, le long de la RD 190, nous ne prévoyons pas de réaliser des voies ou de faire passer des réseaux à proximité, ni même de construire. Il n'y a donc aucune incompatibilité avec l'existence de la conduite gaz. Le seul aménagement prévu le long de la RD 190 est une "bande paysagère", soit un espace vert. Nous avons déjà rencontré GRT, le concessionnaire, pour lui présenter le projet ; nous reprendrons contact avec lui avant le début des travaux, comme avec chacun des concessionnaires.

- *Nombre d'emplois prévus sur le site ? :*

Prévision d'environ 2500 emplois à terme, quand la totalité de l'Ecopôle aura été aménagée. C'est une moyenne observée dans les parcs d'activités économiques industrielles et artisanales, avec une certaine mixité (bureaux/ateliers). Pour cela il faut éviter l'implantation d'entreprises logistiques (nb d'emplois sur site extrêmement faible), ce que nous ferons.

- **Pollution des sols :**

- *Quel est le rôle de l'EPFY?*

L'EPFY achète, pour le compte de l'EPAMSA, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet. C'est un spécialiste du foncier : il a une connaissance exacte des prix du marché et veille à limiter la spéculation. Il négocie avec les propriétaires, mène les procédures d'acquisition, il achète et gère les terrains acquis, mais également les contrats d'exploitation des 2 carrières du site, puisqu'il en est propriétaire. L'EPFY peut également réaliser des travaux de démolition et de dépollution des terrains acquis pour le compte de l'EPAMSA, mais ça n'est pas la règle, c'est décidé au cas par cas. In fine, l'EPFY revend à l'EPAMSA les terrains, dès que nous avons trouvé des acquéreurs (pour les lots privés) ou dès que nous entamons des travaux (espaces publics).

- *Qui finance/financera les travaux de dépollution?*

Les travaux de dépollution seront, in fine, pris en charge par l'opération d'aménagement, donc par l'EPAMSA. La dépollution du sol fait partie des dépenses du bilan financier de l'opération (même si c'est l'EPFY qui réalise la dépollution du sol, le foncier est ensuite revendu à l'EPAMSA au prix de revient, c'est-à-dire augmenté des frais réalisés, dont, évidemment, la dépollution).

- *Quel est l'ordre de grandeur estimé pour la dépollution des sols?*

C'est difficile à évaluer aujourd'hui, on a donc prévu une enveloppe estimative dans notre bilan financier d'environ 3 M€, sachant que la partie la plus lourde en termes de dépollution est gérée dans le cadre de l'exploitation de la carrière, et donc, pris en charge par les exploitants de la carrière.

- *Pourquoi une approche de la dépollution par parcelle et non par grande zone d'activité future (avec en premier la zone sud/logement et artisanat, puis la zone nord/ZIE; la*

zone centre /PME, étant traitée, si je ne me trompe pas, par GSM/Lafarge dans le cadre de la Carrière des 3 Cèdres), avec un planning et un budget prévisionnel ?

La dépollution diffère selon les types d'occupation des parcelles : il ne s'agit pas des mêmes mesures de dépollution pour réaliser une crèche, que pour construire un bâtiment d'activités. C'est pourquoi nous procédons à la parcelle, dès lors que nous savons définitivement quelle sera son occupation. En effet, pour les parcelles qui seront dédiés à la même occupation (comme pour le logement), nous pourrions mener une approche plus globale pour l'ensemble de ces parcelles. Nous l'envisagerons au moment de la construction des logements (soit pas avant 2022-2023). La dépollution de site ne peut être qu'une approche au cas par cas, au risque de mener des études trop générales et de devoir les recommencer à plusieurs reprises au gré des évolutions du projet, qui me manqueront pas d'intervenir dans les 20 années à venir que durera encore l'aménagement du projet.

- *En ce qui concerne la pollution des sols, dans le dossier complément au dossier Loi sur l'eau, vous évoquez une EQRS au point n° 18 ; pouvez vous en préciser le contenu, son cahier des charges.*

L'EQRS est l'une des étapes de la méthodologie à mettre en œuvre dans le cadre de la circulaire du 8 février 2007. La méthodologie est la suivante : 1/ Diagnostic historique 2/ Sondages complémentaires 3/EQRS, et Bilan coûts/avantage 4/ Plan de Gestion 5/Définition d'actions correctives à mettre en place. Cette méthodologie sera mise en œuvre au cas par cas, au fur et à mesure de l'avancement du projet et en fonction des programmes qui s'installeront sur les différents terrains.

- *Toujours sur le sujet « Pollution des sols », je suis perplexe sur votre approche de l'analyse et du traitement des sols par parcelle, forcément plus coûteux qu'une opération globale. N'est ce pas en fait une opération « prudente » d'accompagnement de la vente des lots et de la trésorerie qui va avec ?*

Effectivement, il s'agit d'une démarche de prudence que de réaliser progressivement les études liées à la pollution. Néanmoins, il ne s'agit pas non plus de démultiplier à l'infini les zones d'études : aujourd'hui le projet comprend 4 grandes phases prévisionnelles de travaux d'espaces publics. Nous savons déjà que la première phase de travaux sera réalisée en 2 temps et il est probable que les phases suivantes le soient aussi (cela dépend de la vente des m² d'activités et de bureaux, et donc de la conjoncture économique dans ce secteur), mais nous parlerons au maximum de 6 à 8 zones d'études (pas d'une soixantaine non plus). Pour les lots destinés à être vendus, les études seront effectivement réalisées lot par lot ; la ZAC compte environ 10 lots d'activités et 8 lots de logements/équipements pour la totalité du périmètre. Les études devront être spécifiques pour chaque lots car les prescriptions en matière de pollution (si tant est qu'il y ait en est, ce qui n'est pas du tout avéré aujourd'hui) seront différentes selon : la destination des bâtiments, la réalisation ou non de sous-sol pour les constructions, la réalisation d'espaces extérieurs accessibles au public ou non, selon les processus des entreprises qui s'installeront (besoin de creuser ou non...).

Pour ce qui concerne la trésorerie et le bilan d'une opération d'aménagement telle que la ZAC Ecopôle, cela fonctionne ainsi : les recettes liées à la vente des terrains à des entreprises, promoteurs ou investisseurs (que nous avons rendus constructibles grâce aux travaux réalisés) permettent de financer les dépenses nécessaires pour acheter le foncier (via l'EPF), réaliser l'ensemble des études techniques et opérationnelles (dont les études pollution, mais pas seulement !), réaliser les différents travaux d'aménagement (voiries, trottoirs, stationnement, réseaux, espaces verts...). Dès lors, en début d'opération, la trésorerie de l'opération est négative, car nous engageons beaucoup de dépenses d'études et de travaux, alors même que nous n'avons pas encore vendu de terrain. Elle sera rééquilibrée au fur et à mesure de l'avancement du projet grâce à la vente des terrains.

Ces réponses confirment bien mon analyse des contraintes de financement des études dans le contexte d'une opération de ce type.

5.3.2 DRIEE

-Le jeudi 17 décembre 2015 j'ai rencontré Mme Charline Nennig, Adjointe au chef du service l'eau à la DRIEE, pour entre autre une clarification sur l'environnement administratif du projet compte tenu de la durée de la procédure initiée en 2011, de l'emboîtement des dossiers d'autorisation de la ZAC et de ce dossier Loi sur l'Eau. A partir de ce recentrage sur les priorités de cette enquête Loi sur l'eau, un focus a été fait sur les points essentiels la concernant pour ce projet.

5.3.3 Autorité Environnementale

-Le lundi 25 janvier 2015 j'ai eu un contact téléphonique avec Mme Duflos de la DRIEE Ile de France. Au delà des observations rapportées dans l'avis de l'Autorité Environnementale, et des éléments de réponse apportés par l'EPAMSA, il lui paraît judicieux que l'EPAMSA propose un système pour rassurer/encadrer la suite du processus et répondre aux « inquiétudes » du public, avec par exemple la mise en place d'un comité de suivi du projet, incluant en particulier l'ARS, avec l'engagement de l'EPAMSA d'en communiquer les résultats au fur et à mesure.

5.3.4 Maires de Triel-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy, Villennes

-Le jeudi 28 janvier 2015 j'ai rencontré M Joël Mancel, Maire de Triel-sur-Seine. Pour ce projet, le territoire de la ville de Triel n'est pas directement concerné par les investissements (habitation, activités économiques..) qui y sont prévus. Cependant, avec les échéances à venir sur la diminution/fin des activités d'extraction **sur cette zone on va se retrouver avec des friches à aménager et le souhait de M le maire est d'éviter l'extension et l'implantation d'activités dans les domaines du retraitement, recyclage de déchets, stockage des ordures.**

-Ce même jour, j'ai rencontré M Christophe Delrieu, Maire de Carrières-sous-Poissy.

Nous avons abordé le projet sous l'aspect « positif /négatif » pour M le Maire. Il est d'accord sur quasiment tout dans ce projet, avec en particulier les points positifs suivants pour cet aménagement en zone d'activité :

- Permet de créer le poumon économique fort dont la boucle de Chanteloup à un besoin impératif,
- La réaffectation de la zone de friche permet le traitement de sa pollution,
- L'aménagement en quartier de vie, avec circulation douce et paysagère,

- La philosophie plutôt éco-construction des activités est en ligne avec la labellisation « Eco Quartier » de la boucle de Chanteloup par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité,
- Les activités sont intégrées dans un écrin de verdure,
- Pour une fois il y a une convergence dans le même espace-temps de projets cohérents, développement d'activité et aménagement des infrastructures qui lui sont nécessaires, en particulier pour les déplacements.

Le point négatif mis en avant est le volet « habitat » qui n'est pas jugé pertinent au vu des autres projets en cours sur ce thème (Carrières centralité..) et de l'éloignement du centre et des commerces . Pour M le Maire, il serait plus judicieux de réaliser une zone tampon habitat/activité, en laissant toute la zone Vanderbilt en parc, activité sportive, et permettre ainsi une connexion verte avec le parc du peuple de l'herbe.

- Par ailleurs, M Michel Pons, Maire de Villennes-sur-Seine m'a fait parvenir sa position sur le projet dans un courrier que j'ai reproduit au chapitre 6, et qui stipule :

- Son étonnement que Villennes-sur-Seine n'ait pas été informé officiellement de cette enquête, ni mentionné dans les rapports qui constituent le dossier,
- Villennes est située à moins de 500mètres de la ZAC et sera impactée par les conséquences de l'Ecopôle (impacts paysage, sanitaire, qualité de l'air, bruit),
- La présentation du projet précise que en majorité il est dédié aux « eco-entreprises » du recyclage, de la valorisation des déchets, et de la production de nouveaux matériaux de construction,
- Bien que cette commune soit favorable au développement économique en général , nous souhaitons exprimer notre inquiétude sur les risques potentiels des nuisances sanitaires issues de ces activités pouvant affecter notre population,
- C'est pourquoi, la ville de Villennes :
 - Souhaite avoir d'avantage de précisions sur les activités prévues, celles qui pourront être autorisées, celles qui seront exclues, et sur les mesures concrètes permettant la préservation de son environnement,
 - Demande aux porteurs du projet d'associer étroitement Villennes-sur-Seine à tout suivi et évolution de ce dossier.

5.3.5 Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE et OISE

Le jeudi 25 janvier 2016, j'ai rencontré M Philippe Tautou, Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO).

Au cours de cette réunion dans les bureaux de GPSO à Aubergenville, M Tautou a développé ses arguments en faveur de cette ZAC qui permettra de boucler le vaste projet de réhabilitation de la Boucle de Chanteloup, avec l'objectif de revitaliser un territoire maltraité . Ainsi un vaste tour d'horizon a été effectué sur :

- Les projets concernant la Boucle de Chanteloup et leur cohérence,
- Le projet ZAC Ecopôle, de façon plus détaillé.
- Les projets et réalisations en cours :
 - Carrières Centralité : projet ambitieux de logements (2800)
 - Parc du Peuple de l'Herbe : Juste à proximité de Carrières Centralité, les terrains d'une ancienne sablière plus ou moins bien remblayée étaient à l'état de friche en déshérence. Avec l'objectif d'offrir aux habitants un lieu de respiration, tout en permettant de réhabiliter cette friche, le projet départemental du Parc du Peuple de l'Herbe a été mis en place.
 - Port de Triel : le projet de redéfinition de cette plate-forme portuaire vise à donner une vraie vocation à ce port, pour qu'il soit le moteur du développement économique sur la Boucle de Chanteloup. Par ailleurs il

s'inscrit dans la perspective du projet Grand Paris et ses besoins en infrastructure portuaire pour son développement et son alimentation. Cette plate forme fait ainsi parti du maillage prévu, avec Port 2000 (Rouen), Limay, Triel, Achères, chacune de ces étapes ayant un rôle spécifique.

- Cœur Vert : de l'autre côté de la RD 190, les 200ha de terres polluées surtout aux métaux lourds suite aux épandages sur ce côté du territoire, ont fait l'objet du projet de dépollution et de réhabilitation dit Cœur Vert, à base de mise en culture avec des essences pouvant absorber ces métaux (myscantus, sorgo)
- ZAC Ecopôle : Il restait alors entre Carrières Centralité et Triel un vaste territoire peu pollué, dont les 200 ha de la partie sud sont dédiés au projet ZAC Ecopôle Seine-Aval.
 - L'objectif est de faire quelque chose de ce territoire maltraité avec l'idée de développer derrière le port une zone de développement économique dédiée à l'Eco construction.
 - Ce territoire a été exploité à outrance au détriment de ceux qui y habitent, qui n'ont eu que les inconvénients,
 - Ce projet permet la structuration de la zone sur des terrains maltraités, en friche et en déshérence, d'autant plus à la fin de l'exploitation des carrières,
 - L'objectif est de contenir les entreprises déjà installées (SIAAP, AZALYS...) à ce qu'elles sont aujourd'hui, et dédier le développement à l'Eco construction,
 - La boucle de Chanteloup ne sera jamais attractive pour du tertiaire en back office de La Défense,
 - Avec un taux de chômage le plus élevé de la région, l'objectif est donc tout naturellement de développer des emplois possibles pour les habitants de Carrières/Chanteloup.

5.3.6 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique (annexe n° 9) le conseil municipal de la commune de Carrières-sous-Poissy a donné son avis lors de sa délibération du 17 février 2016 sur la demande d'autorisation de la création de la ZAC Ecopôle Seine-Aval au titre de la loi sur l'eau (Délibération n° 2016-02-06 en **Annexe n° 11**) :

- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 08 janvier au 08 février 2016 et que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le dossier loi sur l'eau au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,
- Considérant que le projet ECOPÔLE SEINE-AVAL prend en compte toutes les mesures de gestion des eaux et les mesures pour limiter les incidences de cet aménagement sur le milieu aquatique et les différents usages,
- Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère municipale déléguée, Madame AZZOUZ, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal de la commune de Carrières-sous-Poissy a donné un avis favorable au dossier loi sur l'eau de la ZAC ECOPÔLE SEINE-AVAL.**

5.4. Publicité de l'enquête

5.4.1 Les avis dans les journaux (Annexe 12)

La publicité de l'enquête par voie de presse a été menée comme suit :

- 1^{ère} publication
 - Le Parisien le 22 décembre 2015
 - Le Courrier des Yvelines le 23 décembre 2015

- 2^{ème} publication
 - Le Parisien le 12 janvier 2016
 - Le Courrier des Yvelines le 13 janvier 2016

5.4.2 Affichage dans les communes et sur les lieux

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place par les soins des mairies des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine dans les mairies et dans les lieux habituels d'affichage (procès verbaux d'affichage en **Annexe 13**)

Par ailleurs l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique stipule sur cette même formalité:

« Les maires des communes concernées adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité »/- / « **En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique** ».

Pour cette obligation, l'EPAMSA m'a fait parvenir un certificat d'affichage et des photos (**Annexe 13**) indiquant que :

« L'Autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création de la ZAC Ecopôle Seine Aval a été affiché sur le panneau administratif de l'EPAMSA et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet du jeudi 24 décembre 2015 au lundi 8 février 2016 inclus. »

J'ai constaté, en début et fin d'enquête, l'affichage de cet avis d'enquête apposé par l'Epamsa sur la chaussée à proximité de l'entrée du Château Vanderbilt

Sur ce même sujet, l' Association Rives de Seine Nature Environnement m'a fait parvenir un procès verbal de constat par huissier de justice (**Annexe 13**), indiquant que :

« Je constate, avenue du Port (photographies 3 et 4) ainsi que sur la RD 190m depuis le rond-point concerné jusqu'aux sites « Auto-Destruction » et « SIAPP » (photographies 5et 6) l'absence de tout affichage quelconque relatif éventuellement au projet « Ecopôle »

Il en est de même avenue Vanderbilt (photographies 7 à 16) et chemin de Californie (photographies 17 à 20)»

En conclusion, je dirai que l'affichage a bien été effectué par le pétitionnaire sur « un lieu » situé au voisinage de l'ouvrage projeté, et pas sur « les lieux », et donc un affichage à minima, mais respectant l'écriture de l'arrêté préfectoral. Cependant, un affichage plus conséquent

aurait permis une meilleure information des voisins immédiats (quartier Saint Louis en particulier)

5.5 Dossier d'enquête (voir paragraphe 3.2)

- Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur,
 - Un dossier (de composition conforme aux articles R214-6 et suivants du code de l'environnement) présenté en 6 pièces, paraphé par le commissaire enquêteur (également consultable sur le site internet de la préfecture),
 - Deux plans grand format :
 - Occupation actuelle de la ZAC Ecopôle Seine-Aval
 - Plan Guide projet ZAC Ecopôle Seine-Aval.
 - Par ailleurs le dossier a été fourni sous format électronique grâce à un lien mis à la disposition des demandeurs

5.6 Permanences

Les accueils aux Mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine ont été très cordiaux.

Les permanences se sont tenues respectivement dans des salles mises à la disposition de l'enquête publique.

- **Permanence du vendredi 08 janvier 2016 de 9h à 12h à Carrières**
Premier jour de l'enquête, je suis accueilli par M Le Péron, Chargé de mission urbanisme à la direction du développement urbain de l'urbanisme et de l'économie locale.
Une personne se présente à la permanence. Il s'agit de M. Jean Pierre Grenier de Vernouillet, Président de l'Association « Bien vivre à Vernouillet » . Une longue discussion s'engage sur le projet, son contexte, et son intérêt pour le développement de la boucle de Chanteloup. Un focus est fait sur la problématique de la pollution des sols et de son traitement sur le secteur de la ZAC, point d'interrogation majeur pour M Grenier, qui demande communication du dossier sous format électronique . Le lien permettant l'accès au dossier sous format électronique lui a été communiqué le jour même.
- **Permanence du vendredi 15 janvier 2016 de 14h à 17h à Triel**
Je suis accueilli par M Bourg, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à la Mairie de Triel sur Seine.
Pas de visiteur et pas d'observation.
Je remarque qu'il en est de même à Triel depuis l'ouverture de l'enquête publique.

- **Permanence du mercredi 20 janvier 2016 de 15h30 à 18h30 à Carrières**
 Visite de trois personnes, représentant des associations de défense de l'environnement. Les échanges, cordiaux, ont duré pratiquement les 3 heures de la permanence.
 A nouveau M. Jean Pierre Grenier, qui focalise son intervention sur la problématique de la pollution des sols et de l'étang Cousin. Il me remet sa « Contribution n°1 », argumentaire de 4 pages et 2 annexes, avec deux parties :

 - « La pauvreté des informations sur l'importance de la pollution et des solutions pour y remédier »
 - « Les impacts sur la santé publique-un manque d'études évident »

M Anthony Effroy Président de l'Association Rives de Seine Nature Environnement (RSNE), et Mme AZIL, discussion sur les problématiques environnementales/ pollution / circulation/ économie, et annonce d'une contribution écrite pour la fin de l'enquête

- **Permanence du samedi 30 janvier 2016 de 9h à 12h à Carrières**
 A nouveau la visite de trois personnes représentant chacune une association.
 Là aussi les échanges ont été cordiaux et prolongés
 M Thierry Dornberger, Président de l'Association de Soutien des Activités Economiques, de l'Emploi et des Consommateurs à Carrières (ASAECC),
 M Jean Pierre Grenier qui remet sa « Contribution n°2 », avec deux parties :

 - Le portage de l'opération
 - Pollution : points complémentaires

Et M Richard Mille Président de l'Association « Non au Pont d'Achères », qui argumente en particulier sur le saucissonnage des projets dans ce petit territoire de la boucle de Chanteloup, et la nécessité d'étudier globalement ce secteur.

- **Permanences du lundi 08 février 2016 à Triel et Carrières**
 -Carrières de 9h à 12h
 Activité soutenue au cours de cette permanence, avec en particulier le dépôt, par leur président des contributions de l'Association Rives de Seine Nature Environnement et de l' Association Non au Pont d'Achères, et la visite de Mme Destivon, adjoint au maire de Villennes, chargée du développement durable.

-Triel de 14h à 16h45
 Dépôt de deux contributions d'observation.

5.7 Incidents pendant l'enquête

Il n'y a eu aucun incident au cours des six permanences

5.8 Formalités de fin d'enquête

5.8.1 Recueil du registre et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le lundi 08 février 2016 à 18 heures.

J'ai immédiatement récupéré le registre de Triel, puis j'ai récupéré le registre de Carrières dans la matinée du mardi 09 février.

5.8.2 Observations du public

Les registres mis à la disposition du public comptent :

- A Triel : 4 contributions du public,
- A Carrières : 39 contributions, dont 27 par lettre et 12 au cours des visites. A noter la forte implication :
 - des associations de défense de l'environnement (11 associations ont déposé des contributions)
 - des habitants de Villennes (19 contributions sur les 30 émises par des habitants)

6 Observations recueillies et réponses du Pétitionnaire

6.1 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, il semble au commissaire enquêteur que la procédure a été bien respectée, même si je regrette un affichage à minima de l'avis d'enquête par l'EPAMSA sur les lieux du projet.

Remarque : une association a fait l'observation suivante :

« Malgré ses recherches, l'association n'a pas trouvé dans le dossier l'avis des Personnes Publiques Associées »

En fait, le bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines m'a indiqué que la consultation et l'avis des PPA sont prévus dans le code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, mais pas au niveau du dossier d'enquête publique relatif à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

S'agissant de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970-*Chenu*- est très clair sur ce point : « *considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que , si le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre , il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport , son avis personnel : qu'il n'est pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête* ».

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au commissaire enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire enquêteur après en avoir longuement délibéré rend, in fine, un **avis personnel** motivé en toute conscience et en toute indépendance.

6.2 Procès Verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur a remis le mardi 16 février 2016 dans les locaux de l'EPAMSA à Mme Camille Delerue, Chargée de Mission à la Direction de l'Aménagement et du Développement, le « Procès-verbal » des observations recueillies au cours de l'enquête.

La lettre accompagnant la synthèse des observations est donnée en **Annexe 14**

Le déroulement de l'enquête, les suites de la procédure ont été exposées à Mme Delerue, et des observations figurant dans le procès-verbal ont été commentées.

Mme Delerue m'a remis son mémoire en réponse le mardi 1^{er} Mars lors d'une réunion dans les bureaux de l'EPAMSA à Mantes la Jolie. A cette occasion elle a commenté les réponses apportées aux observations du PV de synthèse.

Ces observations regroupées en 15 thèmes, et résumées en 88 questions, sont données ci dessous. Les réponses de l'EPAMSA sont rédigées en bleu, et mes commentaires sont en italique noir

Préambule

Par arrêté du 18 décembre 2015, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement relative à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création de la ZAC ECOPOLE SEINE-AVAL.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remet au responsable du projet ; ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

6.2.1 Déroulement administratif de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 32 jours, du 08 janvier 2016 au 08 février inclus, dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été mis dans chacune des mairies à la disposition du public, pour consultation tout au long de l'enquête.

La clôture du dossier de Carrières-sous-Poissy a été finalisé le 09 février au matin, pour bien y intégrer la grande quantité de document réceptionné en fin de journée du 08 février.

Quatre permanences ont été tenues les 08, 20, 30 janvier 2016 et le 08 février 2016 à la mairie de Carrières-sous-Poissy.

Deux permanences ont été tenues le 15 janvier 2016 et le 08 février 2016 à la mairie de Triel-sur-Seine.

6.2.2 Observations du public

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat,. Elle a suscité, surtout sur la fin de l'enquête une bonne participation du public et des associations, et ce malgré

- le manque avéré de lisibilité du dossier,
- l'empilement des procédures administratives relatives à ce dossier, et en corollaire la longueur de l'opération initiée en 2011.

Depuis, ce projet a déjà fait déjà fait l'objet de deux consultations du public :

- 30 mai au 02 juillet 2011, sur la création de la ZAC, avec participation effective du public,
- 07 février au 21 février 2014, sur le dossier de compléments à l'étude d'impact, sans remarque, ni avis sur les registres.

En ce qui concerne la participation du public :

- sur les 30 personnes ayant émis des observations, 19 habitent Villennes, alors que l'enquête publique n'a pas été ouverte sur cette commune, au grand étonnement de ces personnes et du maire de Villennes.

Les Associations de Défense de l'Environnement ont manifesté leur intérêt pour ce dossier, avec :

- des visites prolongées lors des permanences et des remises de contributions écrites conséquentes,
- la diffusion d'un texte générique par une association à ses adhérents, à faire parvenir par lettre recommandée au commissaire enquêteur.

Contributions des Associations :

- deux contributions de M Jean Pierre Grenier, président de l'Association « Bien Vivre à Vernouillet », remises lors des permanences des 20 et 30 janvier 2016,
- une page d'observation dans le registre par M Thierry Dornberger, président de l'« Association de Soutien des Activités Economiques, de l'Emploi et des Consommateurs à Carrières » (ASAECC),
- une page d'observation dans le registre par M Antoine Mille, président de l'association « Non au Pont d'Achères » et également une note de contribution, ainsi que des informations communiquées par mail,
- six lettres recommandées reprenant la lettre type diffusée à ses adhérents et sympathisants par l'« Association Pissefontaine Environnement »,
- une page d'observation dans le registre par M Guy Pécheu, président de l'ADRESP, « Association deux rives environnement et services publics »,
- une lettre de M Bernard Destombes, Président de l'association « ADIV Environnement »,
- une lettre de M Marc Noël Vandamme, pour la section du Parti Socialiste Andrésy-Maurecourt,
- une contribution, et trois productions déposées par M Anthony Effroy, président de l'« Association Rives de Seine Nature Environnement »,
- une contribution du Syndicat des propriétaires de l'île privée de Villennes sur seine envoyée par son président M Denis Chin
- une contribution de l'association « Villennes Initiative Expression », VIE, déposée par son président M Philippe Meichler,
- une contribution de l'« Association pour la protection de la tranquillité de l'environnement des rives de seine »-APTERS-présentée par son président M Philippe Seneque.

La quasi-totalité des interventions du public a été le fait d'opposants au projet soumis à l'enquête, et j'ai traduit les divers documents, supports de cette expression, sous forme d'observations classées par thèmes, suivant les catégories définies dans le tableau ci-dessous.

Codification des thèmes

N° Thème	Libellé	N° Thème	Libellé
1	Lisibilité du dossier	7	Impacts cumulés
2	Pollution des sols et de l'eau	8	Emplois créés sur la ZAC
3	Imperméabilisation des sols, Zone humide	9	Portage de l'opération par EPFY, Economie
4	Faune et Flore	10	Contrôle de la mise en œuvre du projet
5	Trafic routier et pollution de l'air	11	Contenu du projet
6	Construction de logement	12	Observations orales
13	Divers	14	Ecoport
15	Observations de M les Maires		

En propos liminaires, l'EPAMSA tient à rappeler que cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Les **articles L214.1 et suivants du Code de l'Environnement** soumettent au régime *d'autorisation ou de déclaration* les projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités ayant une certaine incidence sur le milieu aquatique superficiel et/ou souterrain. Dès lors, si la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 ha, une autorisation au titre du Dossier Loi sur l'Eau est nécessaire.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

Les impacts de l'opération, en dehors des thématiques visées par le dossier d'autorisation loi sur l'eau, **ont déjà fait l'objet d'études spécifiques** précédentes et/ou concomitantes, notamment dans le cadre des procédures suivantes :

1/ Dossier de création de la ZAC : concertation préalable au projet (juin 2011) et mise à disposition du public de l'Etude d'impact (2012),

2/ Dossier de réalisation de la ZAC : mise à disposition du public des Compléments à l'Etude d'impact (2014),

3/ Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (2014): il traite l'ensemble des questions liées à la faune et la flore (zones humides...).

Méthodologie de réponse

Pour chacune des thématiques recensées ci-dessus, **une réponse globale aux questions soulevées est formulée**. Pour les thématiques « pollution des sols et de l'eau » et « imperméabilisation des sols, zone humide, crue, berge », des réponses intermédiaires sont également formulées.

Quand les questions ne concernant pas l'objet de l'enquête publique, à savoir le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des éléments de réponse synthétiques sont formulés, complétés par renvoi précis aux autres études menées. Ces **éléments de réponse sont *en italique***.

Thème n°1 : Lisibilité du projet, Dossier Enquête Publique

Observation 1.1 / Jean Pierre Grenier, Antoine Mille, Pierre Bukowsky , Philippe Seneque

Nous partageons complètement l'avis de l'autorité environnementale sur la difficulté d'appréhender ce dossier en raison de la multiplication des documents relatifs à cette enquête, qui ne peut que décourager les personnes venant consulter ce dossier. Il manque un document synthétique compréhensible par les habitants. De plus les autorités remettent volontairement à plus tard des études d'impact sur les pollutions, à une date où le projet serait déjà autorisé / réalisé, ce qui est ubuesque.

Observation 1.2 / Thierry Dornberger, Philippe Paillet, Jean Michel Roudot (Villennes), Guy Camazou (Villennes), Bernard Destombes, Marie Thérèse Duclos (Carrières-sous-Poissy), JF Adam (Carrières-sous-Poissy), Denis Millet (Carrières-sous-Poissy), Brian Nolan (Villennes), Olivier Daeschner (Villennes), Raphaël Gallet (Villennes)

Dossier difficile à comprendre, illisible pour le citoyen, faisant référence à des documents anciens non actualisés

Observation 1.3 / Antoine Mille

L'étude d'impact est difficile à lire et comporte de nombreuses omissions (étude économique insuffisante, absence de bilan d'impact intégrant tous les projets de la boucle de Chanteloup...). Ce saucissonnage empêche toute possibilité de compréhension du territoire futur.

Observation 1.4 / Anthony Effroy

Le projet soumis à l'enquête n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable comme le prévoit pourtant l'article 5 de l'article R123-8 du code de l'environnement et nous regrettons que le dossier ne l'indique pas, alors que l'article réglementaire stipule : « Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne » . Nous constatons que la dispersion des informations dans plusieurs dossiers, avec une étude d'impact initiale datée 2011 en rend très difficile la compréhension. L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête stipule que le pétitionnaire procédera à l'affichage d'un avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage de l'ouvrage projeté et visible de la voie publique. L'association a relevé que cet affichage réglementaire n'était pas effectué sur le site du projet. L'association a par contre constaté la présence d'affichage publicitaire indiquant la commercialisation de parcelles commerciales sur le site de la ZAC. L'EPAMSA anticipe un éventuel avis favorable du commissaire enquêteur, et l'obtention des autorisations préfectorales. Cette absence de respect des réglementations (validé par constat d'huissier) est regrettable de la part d'un établissement public.

En mettant à disposition, en plus du **dossier loi sur l'eau** au sens strict, de nombreux éléments constitutifs du projet et les études afférentes, l'EPAMSA a souhaité faire preuve de transparence. Ces études sont complètes et certainement complexes mais traduisent correctement, et dans leur globalité, les ambitions du projet.

En effet, la conception d'un projet tel que celui-ci nécessite la mise en œuvre nombreuses procédures réglementaires (issues du code de l'environnement et du code de l'urbanisme), qui permettent d'encadrer le projet dans toutes ses dimensions et dans tous ses impacts potentiels.

La multiplicité des procédures et leur concomitance ne facilite pas la lisibilité et la clarté du dossier ; néanmoins, **il nous a semblé essentiel de présenter la totalité des études réglementaires au public, quitte à perdre en lisibilité**. C'est le choix que nous avons fait pour cette enquête publique.

Enfin, **des plans ont été spécialement conçus, imprimés en grand format et mis à disposition du public lors des permanences** du commissaire-enquêteur.

L'EPAMSA a procédé aux **affichages réglementaires** en application de l'article R/123-11 du code de l'environnement, et notamment sur les lieux prévus pour la réalisation du projet comme en atteste la photo jointe. L'affichage sur le site du projet a été installé à proximité de l'entrée du Château Vanderbilt et de l'IME, seuls lieux du périmètre de la ZAC fréquentés par le public.

Conformément à l'article L 121-16 du code de l'environnement, et en application de dispositions législatives particulières applicables au projet, l'EPAMSA a organisé une **concertation préalable** en juin 2011, en l'espèce en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation a été transmis au commissaire-enquêteur.

Enfin, le **panneau de communication** annonçant la commercialisation de parcelles a été installé dès 2015, afin de faire connaître le projet au plus grand nombre, et notamment aux entreprises du territoire. A ce jour, aucun terrain n'a été vendu. D'aventures, si des promesses de vente devaient être signées, elles le seraient sous condition suspensive de l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et donc de l'avis du commissaire-enquêteur.

Avis du CE : Il est clair, comme l'ont confirmé les contacts établis au cours des permanences, que la complexité du dossier avec en particulier ses 4 volumes, et un contexte réglementaire plutôt complexe, ont conduit à un manque de lisibilité, et donc potentiellement à une mauvaise compréhension du dossier .

Par ailleurs, si l'affichage de l'EPAMSA respecte l'arrêté préfectoral, un affichage plus conséquent aurait cependant été plus pertinent car il aurait permis une meilleure information des voisins immédiats de la zone du projet.

Je pense que ce thème de la communication devrait mériter toute l'attention de l'EPAMSA, avec, en cas de réalisation du projet, la mise en place d'instance de suivi du projet, associant en particulier les élus et des représentants des associations

Thème n°2 : Pollution des sols et de l'eau

Observation 2.1 / Jean Pierre Grenier

Dans ce dossier il y a une grande pauvreté de l'information sur l'importance de la pollution des sols et des solutions pour y remédier. Il y a une grande quantité d'information sur faune et flore (environ 250 pages) à comparer avec la pauvreté des documents sur la pollution des sols et son traitement (7 pages dans les documents loi sur l'eau, plus renvoi aux annexes de l'enquête publique GSM-Lafarge)

Observation 2.2 / Jean Pierre Grenier

Le renvoi aux annexes de l'enquête publique GSM-Lafarge n'est pas une réponse satisfaisante au problème posé par la pollution des sols et son traitement. Le traitement de la pollution de cette gravière consiste juste à créer des zones de stockage pour les terres polluées en les couvrant simplement de 10 cm de terre. A notre avis, cette solution devrait être « temporaire » et le traitement de la pollution devrait se faire dans le cadre d'une « future » utilisation de cette zone.

Ce sujet a déjà fait l'objet d'une instruction ; de plus, le projet améliore la situation existante. La pollution identifiée et traitée dans le cadre du projet ne présente pas de risque sanitaire et diminuera les éventuels transferts de celle-ci vers les futurs usagers du site et vers la nappe phréatique.

Avis du CE : je suis d'accord

Observation 2.3 / Jean Pierre Grenier

L'arrêté préfectoral relatif à la carrière GSM-Lafarge ne concerne que les terrains et activité de cette carrière. Un autre arrêté préfectoral est-il envisagé pour toute cette zone ?

Les arrêtés préfectoraux ne concernent que les ICPE.

Cependant, au vu des évolutions réglementaires, notamment de la loi ALUR, il est fort probable que le périmètre de la ZAC fera l'objet d'un secteur d'information sur les sols.

Avis du CE : je suis d'accord

Observation 2.4 / Jean Pierre Grenier, Philippe Paillet, Michel Gatta, Pierre Burkowsky, JF Adam (Carrières-sous-Poissy), Denis Chin, Olivier Daeschner

Etat actuel de la pollution des sols par secteur et de façon détaillée ?
La pollution des sols est le sujet primordial oublié à l'enquête publique de février 2014. Ce sujet n'a pas été mieux traité dans celle au titre de la loi sur l'eau.

Cette pollution importante (cadmium, zinc, PCB-PBT, solvants halogénés, hydrocarbures) est très néfaste pour la santé de l'homme qu'il soit au travail ou à son domicile ;

- Des sondages complets sur toute la zone auraient dû être réalisés
- Une évaluation qualitative des risques sanitaires (E.Q.R.S) aurait dû être réalisée sur toute la zone
- Une étude des coûts et un tableau synthétique avantages et inconvénients aurait dû être présent à cette enquête

Ce sont l'ensemble de ces informations qui auraient dues servir de socle au reste du dossier de la ZAC.

Pourriez-vous communiquer une étude des sols par un laboratoire indépendant ?

Le dossier n'a pas vocation à étudier la pollution des sols : le dossier étudie l'impact du projet sur l'environnement et sur les ressources en eau.

Dans la mesure où, d'une part, le projet d'aménagement améliore la situation liée à un éventuel transfert de la pollution vers la ressource eau et, d'autre part, les analyses réalisées ne mettent pas évidence de pollution des sols susceptibles de représenter un risque inacceptable et/ou de migrer vers la nappe, l'exhaustivité des études réalisées n'est pas véritablement un sujet.

L'étude GEOLIA fournit une vision satisfaisante de la situation à l'échelle des terrains situés en dehors des exploitations GSM/Lafarge et Triel Granulats.

Les impacts modérés identifiés au droit des terrains de l'exploitation de Triel Granulats et de la future exploitation de GSM/Lafarge sont cohérents avec les résultats de l'étude GEOLIA.

Des études ont été réalisées sur la majeure partie de la zone à aménager. Elles seront complétées au stade des avant-projets au regard notamment des usages envisagés et une gestion des terres excavées sera mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur,

C'est à ce stade que le plan de gestion (EQRS, bilan coûts-avantages, ARR) sera mis en œuvre.

Avis du CE : Je considère qu'effectivement ce projet permettra d'améliorer la situation liée à un éventuel transfert de la pollution vers la ressource en eau. Il faudra bien encadrer la mise en place du plan de gestion, en particulier par le fonctionnement de l'instance de concertation que j'ai évoqué ci dessus. Par ailleurs la circulaire de 2007 relative aux sols pollués indique que lorsque l'importance de la situation le nécessite, une organisation indépendante des prestataires effectuant les opérations de dépollution pourra être chargée du contrôle des opérations de dépollution. Je considère qu'une telle organisation serait pertinente

Observation 2.5 / Jean Pierre Grenier,

Il y aurait donc dû y avoir une EQRS du projet pour prendre en compte toute la mesure des risques sanitaires induits par les différentes pollutions du sol. D'ailleurs, l'étude Geolia concernant GSM (annexe 2 du dossier d'autorisation) soulève clairement le problème et encore, elle ne fait référence uniquement à une activité commerciale et industrielle dans ses conclusions (page 34) :

1. Estimation des risques

« Dans le cadre de futurs projets orientés vers une occupation commerciale et industrielle, les cibles à prendre en compte sont des adultes et des enfants

Les anomalies mises en évidence sont ponctuelles et elles peuvent provoquer des risques par ingestion, par contact cutané (pour les métaux essentiellement) ou par inhalation de vapeur (selon les scénarii à définir)

Pour les deux premières voies de transfert, un recouvrement permettra de s'affranchir des risques. Pour la voie inhalation, les concentrations mises en évidence sont faibles, et un calcul simplifié montre un risque acceptable vis-à-vis des gaz du sol dans le cas d'un adulte travailleur exposé 24h/24h et 365 j/an dans des locaux dont le renouvellement d'air serait de $12j^{-1}$. Ceci devra être naturellement vérifié dans le cadre des études de projet et des reconnaissances complémentaires. »

2. Gestion des terres

« D'une manière générale, les terres pourront être évacuées en ISDI ou en carrière à fond géochimique sulfaté. Ponctuellement, quelques analyses sont incompatibles avec les critères fixés par l'arrêté du 28 octobre 2010. Néanmoins, en raison de la nature des matériaux, les évacuations des terres pourront nécessiter des filières spécialisées. »

Cf. réponses précédentes concernant le plan de gestion (EQRS)

L'étude préliminaire de GEOLIA définit les précautions/précriptions à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement.

De plus, lorsque GEOLIA évoque un « calcul simplifié », cela signifie que l'évaluation du risque est majoré/sécuritaire.

Observation 2.6 / Jean Pierre Grenier

Le seul sujet traité en terme de pollution, et encore très partiellement est l'étang Cousin. Extrait de l'étude d'impact-compléments :

« Il n'existe pas de données sur la qualité de l'eau de l'étang cousin. En revanche, d'après une étude écologique menée pour le compte du SIARH en 2011, « l'étang cousin semble dans un état écologique relativement précaire » ; qui s'explique par une anthropisation forte du milieu. L'étang cousin était une ancienne gravière qui a été comblée partiellement par des sédiments dragués dans la Seine. Par ailleurs, cet étang se situe en amont d'une ancienne décharge d'ordures ménagères à ciel ouvert. »

Ceci est un extrait soigneusement choisi de cette analyse Urban ECO pour le SIARH « Etude diagnostique écologique et hydraulique du lit majeur de la Seine sur le

territoire de l'Hautil », dont par ailleurs l'analyse physico-chimique est très claire : il y a une pollution et dans des quantités importantes.

Ce seul exemple, et le manque d'information sur la pollution, démontre la volonté manifeste dans le dossier de cette ZAC « d'oublier » la pollution.

La ZAC ne prévoit pas d'aménagement de l'Etang cousin. La pollution n'est pas oubliée, la gestion de celle-ci est encadrée par d'autres processus réglementaires que le dossier loi sur l'eau. Il est, néanmoins, important d'anticiper la problématique et de l'évaluer au préalable. Sa gestion effective sera réalisée, si elle est nécessaire, dans le cadre du processus d'aménagement.

Observation 2.7/ Jean Pierre Grenier

Le contexte des sols remaniés favorise la circulation des eaux dans le terrain (Etude Hydratec, mars 2013, page 225) avec comme conséquence de cette perméabilité le déplacement de la pollution dans le sol (métaux lourds, lixiviats..) et le risque de pollution de la Seine.

Au droit de la ZAC, l'ensemble des analyses réalisées sur les sols et les lixiviats associés montrent qu'il n'y a pas de phénomène de lixiviation significative des polluants vers la nappe phréatique.

De plus, les sols remblayés présentent des perméabilités moins importantes que les alluvions anciennes excavées dans le cadre des exploitations.

Enfin, si les sols remaniés peuvent éventuellement présenter des modifications de perméabilité, les sols remaniés dans le cadre du projet d'aménagement ne concernent que la partie superficielle du site.

Avis du CE : les remblais ont une perméabilité plus faible que les sables originaux, il en découle une réduction du risque de pollution par lixiviat

Observation 2.8/ Jean Pierre Grenier

Lixiviat : « Sur toute la zone, à 400m en amont de la zone du champ captant de Vernouillet et de Verneuil, il y a une forte pollution au lixiviat provenant de l'ancienne décharge de Triel sur Seine » (enquête publique GSM-Lafarge-2014-extraction de granulats)

Dans le cas de déchets, le lixiviat se charge de polluants organiques, minéraux, métalliques, et risque ainsi de polluer la nappe phréatique.

Il faudra donc porté une attention particulière à ce type de pollution.

Oui, c'est tout à fait juste ; c'est ce qui est prévu.

Observation 2.9 / Françoise et Olivier Mezzadri (Triel-sur-Seine), Virginie Oks et Laurent Thierry (Villennes-sur-Seine), Henri-Jean et Isabelle Polaert (Triel-sur-Seine), Capucine Surrel (Villennes-sur-Seine), Brigitte Soriot (Médan) Philippe Paillet, Magali Meslay (Villennes)

Lors des travaux de construction, il faudra planter des pieux, et la pollution va se retrouver dans l'étang cousin et la seine.

Comment risquer des pollutions irréversibles dans la Seine et les nappes phréatiques ?

La pollution des sols susceptibles de migrer vers la nappe est liée à un phénomène de lixiviation, ce phénomène de lixiviation significatif n'a pas été mis en évidence au droit de la ZAC.

De plus, dans le cadre d'une construction, la réalisation des pieux n'engendre pas de chemin préférentiel significatif et la réalisation de la construction engendre une imperméabilisation du sol superficiel qui diminue fortement le phénomène éventuel de lixiviation des sols situés sous la construction.

Observation 2.10/ Guy Pécheu

La zone est fortement polluée par les anciens dépôts de déchets ménagers, et ce projet ZAC, tout comme le port sera une source de nuisances (air, eau, pollutions) Le projet est contraire au PPRI, et situé dans la zone d'épandage des eaux usées brutes du SIAAP, et contraire à l'arrêté du 31/3/2000 et 01/07/2009.

Cf. remarques précédentes concernant les résultats des investigations réalisées.

Par ailleurs, le projet de ZAC est compatible avec le PPRI.

Cf. Dossier Loi sur l'Eau (p.24-25 et p.90)

Avis du CE : *je suis d'accord*

Observation 2.11/ Brian Nollan (Villennes), Raphaël Gallet (Villennes)

A la pollution actuelle, viendra se rajouter la pollution créée par l'Ecoport qui serait dédié à une décharge à ciel ouvert avec, en toute probabilité ceux du BTP qui incluent des produits chimiques et peut être de l'amiante. Cette pollution infiltrera le sol et se retrouvera forcément dans la Seine.

Comment se fait-il qu'aucune mesure de dépollution ne soit même prévue sur la zone de la ZAC, polluée depuis des décennies, avant même d'envisager de nouveaux projets ?

Cf. remarques précédentes concernant les résultats des investigations réalisées.

Observation 2.12 / Julien Gourguechon (Villennes),

Villennes est ignorée de l'étude d'impact, alors que les villenois seront touchés par les nuisances associées au projet ZAC Ecopole.

Dans le dossier est abordée la pollution des sols. Des constats sont établis. De vagues intentions sont promises. Aucune garantie n'est envisagée. Le cœur du sujet est pourtant là.

Les sols sont pollués à tel point que les mesures de pollution n'osent «

pas toujours être faites, par exemple sur l'étang cousin où il est prétendu, entre autres, qu'il n'y a pas de données sur la qualité de l'eau. La zone du projet de ZAC pourrait être attractive, pour de l'habitation, pour des industries tertiaires si les sols n'étaient pas si pollués. La dépollution des sols représente l'enjeu principal de cette zone. Rien n'est proposé dans le projet de ZAC. Tant que cette question ne sera pas réglée, les projets qui « cachent la misère » ne seront que du court terme. Le manque d'attractivité perdurera, le tas de sable sera repoussé, la concentration d'activités polluantes, dévalorisantes, peu créatrice d'emploi, repoussantes pour l'habitation, continueront.

Les atouts pour l'habitation ne manquent pas. La vue sur les coteaux de la Seine face à l'Ouest, la proximité de la Seine, d'une Marina, d'un parc, le lieu d'inspiration des impressionnistes du début du XXème, devraient être les éléments d'une valorisation pour l'habitat et l'activité tertiaire.

».

Cf. remarques précédentes concernant les résultats des investigations réalisées et la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du processus d'aménagement.

Observation 2.13 / Anthony Effroy

Suite aux épandages des égouts de Paris, le site est concerné par une pollution aux métaux lourds.

Sur les 200 ha de la ZAC, seuls 30 ont fait l'objet d'investigations du sol, avec des résultats qui révèlent des pollutions du sol, de l'eau et des gaz du sol.

Même si l'EPAMSA indique que la méthodologie de gestion de ce type de situation définie dans la circulaire du 8 février 2007, sera appliquée, il n'en reste pas moins que le public n'a pas reçu l'information complète pendant l'enquête, lui permettant de se faire une opinion sur les risques induits par ce projet.

De plus cette référence à cette circulaire n'apporte aucune garantie sur les moyens qui seront utilisés aux fins de rendre le site conforme à son nouvel usage.

Cette circulaire stipule que la construction d'un établissement accueillant des élèves (lycée contenu dans le projet) doit être évitée sur les sites pollués, quelque soit la nature des polluants.

Compte tenu de la pollution générale du site, nous sommes plus que réservés sur la pertinence de cet aménagement, et demandons au Commissaire enquêteur de faire preuve de la plus grande vigilance sur ce point.

280 logements sont également prévus ; là aussi l'incertitude sur le risque sanitaire et les mesures envisagées est totale.

Compte tenu des aménagements présentés, le projet aurait du faire l'objet, au stade de l'EP, d'une EQRS.

Cf. remarques précédentes concernant les résultats des investigations réalisées et la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du processus d'aménagement.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, le processus de remise en état des sols est itératif et complexe, il se doit d'être adapté précisément aux usages envisagés au niveau des avant-projets de construction, préalablement au stade des autorisations d'aménager.

Avis du CE : sujet qui pourrait aussi concernée l'instance de concertation, et justifie là aussi la mise en place d'un organisme indépendant pour le contrôle des opérations de dépollution (cf. plus haut)

-Zone 1AUZ2 du PLU de Triel-sur-Seine

Des activités industrielles et commerciales auront vocation à s'implanter sur ce secteur.

Le PLU de Triel-sur-Seine y prévoit en particulier que « toutes dispositions soient prises pour prévenir les risques liés à la présence de l'ancienne décharge (accumulation de gaz produits par l'évolution de déchets non inertes, tassement du sous-sol, etc), notamment en matière d'imperméabilisation de sols et fondation. Cette zone correspond donc au site de l'ancienne décharge, alors que le dossier d'enquête n'indique aucune disposition permettant de prévenir les risques en résultant.

Des restrictions d'usages et un suivi particulier devraient être apportés à cette parcelle.

Il y a une confusion entre le site EMTA (au nord du périmètre de la ZAC) et la ZAC.

De plus, il n'y a aucune construction envisagée à proximité du site EMTA.

-Champ Captant de Verneuil/Vernouillet/Triel

Le projet est situé à environ 500m du périmètre de protection du champ captant d'eau potable.

Le pétitionnaire peut-il garantir l'absence d'impact des aménagements sur la nappe aquifère potable ?

Le pétitionnaire apporte les éléments de garantie sur l'absence d'impact.

Observation 2.14 / Philippe Seneque

Il est particulièrement surprenant qu'aucune étude d'impact ne concerne Villennes-sur-Seine. Aucune mesure de dépollution du sol particulièrement pollué.

Éléments de compréhension sur le thème de la pollution des sols et de l'eau

En préambule, il est majeur de préciser que le sujet de la qualité des sols est complexe.

Pour bien l'appréhender, il est absolument nécessaire de distinguer 2 choses :

1/ la question des terres dites « polluées » d'une part : ce sont les terres qui comportent des risques pour la santé publique. Elles sont qualifiées de « polluées » quand leur composition ou la teneur en certaines substances dépassent les seuils autorisés par la loi. La gestion des terres polluées est strictement encadrée par la loi et les services de l'Etat.

2/ la question des terres dites « déchets » d'autre part : ce sont des terres qui ne comportent pas de risque sanitaire, mais, qui ont des caractéristiques de qualité « moyenne ». Elles sont souvent le fruit de remblais précédents ; elles sont hétérogènes et contiennent un mélange de matériaux divers, mais elles ne sont pas polluées. Elles sont classées comme « déchets » à partir du moment où elles sont évacuées du site.

Dans le cadre des sondages réalisés sur la qualité des sols dans le périmètre de la ZAC, la quasi-totalité des terrains a fait l'objet d'exploitation des alluvions de la Seine. Ces terrains sont donc constitués de remblais sur une profondeur d'environ 10 mètres.

En dehors du cas spécifique de la carrière qui sera exploitée par GSM et Lafarge et de la carrière actuellement exploitée par la société Triel Granulats, **108 sondages ont été réalisés sur ces terres remblayées : ils n'ont pas mis en évidence d'impacts significatifs sur les sols.**

Les remblais sont constitués de sols sableux, limoneux avec parfois des débris de démolition. De légères anomalies dans les sols en HCT, BTEX, COHV, PCB et ETM (éléments traces métalliques) ont été mise en évidence.

Concernant les 19 analyses de lixiviats réalisées, aucun ETM (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) n'a été retrouvé dans les lixiviats.

Concernant les eaux de la nappe souterraine, les analyses réalisées sur les HCT, COHV, BTEX, et ETM ont mis en évidence des valeurs supérieures aux eaux probabilisables en As, Ni et Pb, sans pour autant dépasser les valeurs des eaux brutes.

Ces investigations ont mis en évidence l'absence de risques sanitaires liés à la présence des légères anomalies constatées dans les sols (sous formes adsorbées et sous formes gazeuses) vis-à-vis de la phase chantier et des usages envisagés.

Ces études préliminaires seront complétées par des études au stade des avant-projets notamment dans le cadre de la modification d'usage de ces terrains.

De plus, ces sols hétérogènes devront faire l'objet d'une gestion adaptée dans le cadre d'une éventuelle excavation hors site et être orientés vers des centres de traitement ou de stockage adapté conformément à la réglementation en vigueur.

Synthèse

En dehors du cas spécifique des carrières en cours d'exploitation ou exploitée dans le futur, dans le cadre des sondages réalisés sur la qualité des sols dans le périmètre

de la ZAC : aucune terre polluée présentant des risques sanitaires au vu des usages envisagés n'a été identifiée.

En revanche, les études ont révélé des terres hétérogènes, qui seront classées « déchets » si elles sont évacuées (par exemple, en cas de terrassement pour les travaux des espaces publics ou pour les constructions).

Ces terres dites « déchets » sont inertes, mais elles devront être évacuées dans des centres de traitement spécialisés en fonction de leurs caractéristiques propres.

Avis du CE : Ce développement apporte un éclairage intéressant sur la problématique sols, en particulier par la distinction entre terres dites polluées (par les épandages) et terres dites déchets (correspondant à la situation actuelle avec remblais mis en place suite à l'exploitation des carrières, et en quelque sorte dépollution des sols de cette partie de la boucle de chanteloup par cette exploitation « carrière », ce qui n'a pas été le cas pour les sols du Cœur Vert restés fortement pollués) . Cet argumentaire aurait été le bienvenu dans le contenu du dossier

Cf. également plus haut pour le suivi des problématiques de dépollution (instance de concertation et prestataire dédié au suivi de la dépollution)

Thème n°3 : Imperméabilisation des sols, Zone humide, Crue, Berge

Observation 3.1 / Antoine Mille

Dans le cadre de cette ZAC, création d'hectares de bitume ou de couverture étanche. Comment cela peut fonctionner ? (alors que nous sommes en zone verte) Quid des impacts vis-à-vis du fleuve, de l'imperméabilisation des sols, et du champ d'expansion des crues : les quelques éléments fournis sont insuffisants.

Le projet de ZAC est compatible avec le PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise. Au sein du périmètre de ZAC, les parties en zone verte et bleue du PPRI ne font pas l'objet de construction. Seuls des voies et un bassin de rétention seront aménagés dans ces zones, conformément aux prescriptions particulières du PPRI (cf. article V 2.3 du chapitre II et article B 2.2 du chapitre V, section 1 du PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise).

Cf. Dossier loi sur l'eau (p.8 et p.90)

Avis du CE : Effectivement, le niveau supérieur du bassin de rétention est prévu en dessous de la cote TN, pour ne pas perturber le flux de surverse en cas de crue

Car ce projet participe à l'aggravation de la situation hydraulique actuelle, sans garantie d'une mise à l'équilibre minimum : il faut réviser les bilans du PGA d'Achères.

Le porteur du projet doit s'engager à respecter strictement les préconisations du SDAGE et les dépasser !

Les mesures proposées pour l'aménagement des bords de Seine sont insuffisantes :

- Imperméabilisation des sols : la problématique des rejets sur réseau est la même que partout ailleurs sur le territoire nationale : 1l/s/ha : c'est inadapté car ce site doit être protégé particulièrement compte tenu de sa géographie et de son urbanisation frénétique :

- o La boucle de Chanteloup est cernée par la Seine
- o Elle se situe en amont et aval d'aménagement « bétonnés » importants qui risquent d'aggraver le risque d'inondation pour les riverains.

Une étude doit être proposée qui précise des mesures efficaces :

-Par le dimensionnement des réseaux en rétention : augmentation des diamètres calculés en fonction de rejets plus réduits.

-Par la possibilité d'inonder une partie des terrains, comme les parkings des hangars par exemple : s'inspirer des études sur l'inondation vertueuse.

Où est le bon sens du projet au sujet des inondations ?

Le projet de ZAC Ecopôle est compatible avec le SDAGE Seine Normandie. L'ensemble des conditions correspondants aux défis prévus par le SDAGE (et notamment les défis 1, 2, 3, 5, 6 et 8, qui concernent directement la ZAC) est rempli. Cf. Dossier loi sur l'eau (p.19-20 et p.88-89).

Les études hydrologiques menées ont permis de dimensionner les réseaux de la ZAC afin de pouvoir gérer les eaux usées du site, les eaux pluviales des espaces privés et publics, ainsi que le risque inondation, conformément à l'ensemble des documents de planification en vigueur (PPRI, SDAGE, SAGE), soit :

- un rejet de 1l/ha/sec maximum pour une pluie de période de retour de 20 ans ; au-delà d'un épisode vicennal, les écoulements seront en partie stockés dans le volume encore disponible des noues, puis sur-verseront dans le milieu naturel.
- un système de gestion des eaux de pluie alternatif (noues)
- deux bassins de rétention équipés d'un ouvrage dessableur-déshuileur, afin de dépollués les eaux de ruissellement avant rejet en Seine,
- des règles d'imperméabilisation des sols sur les surfaces privées contraignantes, en encourageant la compacité des constructions (cf. PLU).

Par ailleurs, des **mesures spécifiques au regard du risque d'inondation sont mises en place** et permettront de conserver le volume d'expansion des crues de la Seine : la partie supérieure de l'ouvrage de rétention situé en zone verte du PPRI sera calée en-dessous ou au niveau de la cote du terrain naturel conformément aux prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise.

De cette manière, la réalisation du bassin de rétention prévu dans le cadre de ce projet n'aura pas d'incidence significative sur les conditions d'écoulement d'une crue de type 1910 dans la Seine et son lit majeur.

Dans le cadre du projet de la ZAC Ecopôle, l'avenue Vanderbilt en zone bleue du PPRI déjà existante sera requalifiée avec un élargissement de voirie (nivellement identique à l'existant).

Avis du CE : je suis d'accord

Observation 3.2 / Guy Camazou (Villennes), Pierre Burkowsky, Philippe Seneque, Michel Gatta (Carrières-sous-Poissy)

Comment ignorer que, suite au bétonnage, les eaux de ruissellement après s'être copieusement chargées en particules toutes plus polluantes les unes que les autres en traversant les espaces occupés par ces nouvelles entreprises aux activités industrielles lourdes, vont se jeter dans la Seine
N'est-ce pas contradictoire avec le SDAGE ?

Le système d'assainissement pluvial projeté prévoit de rejeter les eaux en provenance du bassin versant Sud dans la darse du Port de Triel-sur-Seine et celles en provenance du bassin versant Nord dans la Seine avec, pour chacun des rejets, un débit régulé à 1 l/s/ha jusqu'à la pluie vicennale. **Chaque exutoire sera équipé d'un régulateur de débit accompagné d'un ouvrage dessableur-déshuileur.** En effet, **deux zones de décantation**, à l'amont de chacun des deux bassins de rétention et d'ouvrages de traitement (type dessableur-déshuileur) sont prévues.

Outre ces moyens de traitement, des dispositions destinées à limiter le risque de pollution de la ressource en eau souterraine seront également prévues telles des **dispositifs de coupure en cas d'accident pour limiter l'expansion d'une pollution.**

Cf. Dossier loi sur l'eau (p.70 et p.84-85).

Observation 3.3 / Pierre Burkowsky

La ZAC se situerait en Zone verte et en Zone Marron.

Les risques d'inondation périodique de cette ZAC, et des obstacles supplémentaires à l'écoulement des flux en période de crue, semblent ne pas avoir été suffisamment pris en compte.

Cf. réponses formulées ci-dessus concernant la compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SAGE) et le PPRI, et mesures spécifiques mises en œuvre.

Observation 3.4/JF Adam (Carrières-sous-Poissy)

Infiltration de l'eau avec des coefficients de perméabilité très moyen ?
Il y a destruction de zones humides.

La faible capacité d'infiltration du sol a été prise en considération. Le dimensionnement du système de noues et de bassin de rétention, permettant la gestion des eaux de pluie, est basé sur une **hypothèse d'infiltration nulle**. Le système est capable de stocker la totalité des eaux de pluie du site pour un épisode pluvieux vicennal.

Si la capacité d'infiltration du sol s'avérerait meilleure, ce serait un « plus » pour la gestion des eaux de pluie.

Cf. Dossier loi sur l'eau (p.69)

La zone humide a bien été identifiée et délimitée précisément : elle a fait l'objet d'études complémentaires spécifiques (sondages) dans le cadre du dossier de

Enquête publique n°E15000115/78

Enquête publique relative à la création de la ZAC Ecopole Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel sur Seine au titre de la loi sur l'eau.

Compléments au dossier loi sur l'eau. Les aménagements initialement prévus sur son périmètre (1830 m²) ont été supprimés, afin de conserver la totalité de la zone humide.
Cf. Compléments au Dossier loi sur l'eau (p.9)

Avis du CE : ce qui serait un plus pour la gestion des eaux de pluie, pourrait être un moins pour le risque de pollution par lixiviat

Observation 3.5 / Denis Chin

L'hypothèse retenue n'est que celle d'une crue exceptionnelle devant arriver tous les 20 ans pour justifier les très petits bassins de rétention.
Toutes les autres études soumises à enquête publique se réfèrent à la crue centennale (1910).

Les services de l'Etat (DRIEE) ont validé cette hypothèse de dimensionnement, considéré comme adaptée au vu du projet.

Observation 3.6 / Denis Millet (Carrières-sous-Poissy)

L'augmentation du trafic fluvial a un impact destructeur sur nos berges, de par les vagues générées par les péniches. Un arrêté municipal de Carrières vient d'ailleurs d'interdire la promenade en bord de seine, devenue dangereuse.

Tous les projets du secteur concourent à l'imperméabilisation des sols, et ce sont même les zones dédiées au déversement d'eau en cas d'inondation qui sont bétonnées. Pour la ZAC Ecopole s'y ajoute le stockage pour la pluie vicennale, réalisé en partie dans les prairies inondables. Qu'en est-il en cas d'inondation par débordement de la seine ?

En cas d'inondation la population est en danger, sanitaire (par la pollution générée par les sols) et physique (montée des eaux aggravée par l'imperméabilisation).

Le risque d'inondation est toujours calculé en cumulant fort épisode pluvieux, montée des eaux de la Seine et remontée de nappe.

Cf. réponses formulées ci-dessus concernant la compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SAGE) et le PPRI, et mesures spécifiques mises en œuvre.

Concernant la pollution des sols: cf Thématique 2 « Pollution des sols et de l'eau » ci-dessus.

Avis du CE : le phénomène de remontée de nappe pourrait impacter le bon fonctionnement des noues ; il faudrait encadrer ce risque

Observation 3.7 / Brian Nollan (Villennes), Philippe Seneque

Le risque d'une crue de la Seine est quasiment ignoré.
Les maisons sur l'île de Villennes sont dans une zone classée Marron par le PPRI.

« Zone Marron : elle se situe le long des berges du fleuve et à pour objectif de préserver les zones de grand écoulement de la Seine en raison des courants et d'y interdire toute construction »

Comment peut-on avoir une règle pour les habitants et pas de règle pour la construction de ce projet ?

Cf. réponses formulées ci-dessus concernant la compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SAGE) et le PPRI.

Observation 3.8 / Julien Gourguechon (Villennes)

Il est prévu le bétonnage de la partie sud du site, l'étang cousin n'est pas concerné. En cas de crue de la seine, la partie amont sera étanche (la taille des bassins de rétention fait sourire) et l'étang cousin en aval recueillera la plus grande partie des écoulements des débordements. Cette zone très polluée contaminera en cas de crue d'autant plus la Seine que tout ce qui est en aval n'est pas traité spécifiquement. Le manque de garantie quant à la propagation des polluants de l'étang cousin mérite d'être noté.

Des mesures seront prises dans le cadre de ce projet pour limiter la pollution chronique, saisonnière ou accidentelle.
Dans le cas spécifique d'une crue provoquant le déversement des eaux de l'Etang Cousin dans la Seine, le projet n'aggrave, ni n'améliore la situation.

Observation 3.9 / Olivier Lenormand (Carrières-sous-Poissy)

Le projet est purement de l'étalement de béton. Or ce lieu en bord de seine est primordial pour réguler l'eau en cas d'inondation.
L'EP a-t-elle prise en compte les risque pour la population ; Impact sur le PPRI ?

Cf. réponses formulées ci-dessus concernant la compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SAGE) et le PPRI.

Observation 3.10 / Anthony Effroy

SDAGE

Le pétitionnaire indique que toute l'eau excédentaire ne pourra pas être stockée dans les noues, et les bassins / prairies inondables seront sollicités en cas de pluie très forte, avec un surremplissage dans les zones basses.

Le projet prévoit de rejeter les eaux du versant sud dans la darse du port et du bassin nord dans la seine. Même si le pétitionnaire indique que des mesures seront prises pour limiter la pollution des cours d'eau naturels (noues, déshuileur, dessableur), elles ne permettront pas de traiter toutes les pollutions des eaux de ruissèlement et il y aura impact sur la qualité des eaux des milieux récepteurs et donc non respect du SDAGE.

L'association demande à ce qu'un suivi de la qualité des eaux superficielles soit réalisé, et que le pétitionnaire s'engage à le mettre œuvre et à le rendre public.

Le projet de ZAC Ecopôle est compatible avec le SDAGE Seine Normandie.
L'ensemble des conditions correspondants aux défis prévus par le SDAGE (et notamment les défis 1, 2, 3, 5, 6 et 8, qui concernent directement la ZAC) est rempli.
Cf. Dossier loi sur l'eau (p.19-20 et p.88-89).

Le projet de gestion des eaux de pluie est effectivement dimensionné pour gérer une pluie d'occurrence vicennale. Au-delà, il a sur-verse dans le milieu naturel.

Avis du CE : ce suivi nécessaire de la qualité des eaux superficielles pourrait être traité dans le cadre de l'instance de concertation évoquée ci dessus

Observation 3.11/ Raphaël Gallet (Villennes)

L'hypothèse retenue est celle que d'une crue devant arriver tous les vingt ans, en ne tenant pas compte du fait que tous ces travaux vont engendrer un assèchement irréversible de cette zone humide. Mécaniquement, les populations deviennent surexposées aux inondations, sans même évoquer une crue importante.

Or ce même rapport recense 11 arrêtes de catastrophe naturelle entre 1983 et 2009 (exclusion faite de Villennes !)

Il y a volonté d'exposer les populations limitrophes à des risques de submersions, pas limités à une fois tous les 20 ans.

Thème n°4 : Faune et Flore

Observation 4.1 / Françoise et Olivier Mezzadri (Triel-sur-Seine), Virginie Oks et Laurent Thierry (Villennes-sur-Seine), Henri-Jean et Isabelle Polaert (Triel-sur-Seine), Capucine Surrel (Villennes-sur-Seine), Guy Camazou (Villennes), Bernard Destombes, Marie Thérèse Duclos (Carrières), Magali Meslay (Villennes)

Comment permettre la mort certaine d'une zone naturelle et faunistique classée d'intérêt écologique et abritant plus de 80 espèces protégées ?

Observation 4.2 / Françoise et Olivier Mezzadri (Triel-sur-Seine), Virginie Oks et Laurent Thierry (Villennes-sur-Seine), Henri-Jean et Isabelle Polaert (Triel-sur-Seine), Capucine Surrel (Villennes-sur-Seine), Philippe Paillet, Pierre Burkowsky, Magali Meslay (Villennes)

Les 24 hectares de compensation écologique sont dérisoires face aux 200 hectares de la zone industrielle.

Observation 4.3 / Michel Gatta, Philippe Meichler

La concentration d'activités polluantes sur la boucle, sans réelle compensation aboutira à la destruction de la faune et de la flore.

Observation 4.4 / Patricia Connan (Villennes)

Le projet est présenté sous l'angle spécieux de l'écologie. Personne n'est dupe car nous savons que cet argument ne sert qu'à justifier la destruction d'une ZNIEFF.

Le projet a une incidence modérée sur les habitats et espèces de la ZNIEFF de type I « Zone d'épandage de la ferme des Grésillons » et de la ZNIEFF de type II « Ballastières et zones agricoles de Carrières-sous-Poissy ». Des mesures réductrices et correctives à la fragmentation des corridors écologiques sont cependant prévues (nord-sur et est-ouest)
Cf. Dossier loi sur l'eau (p.79-80) et plans dans le dossier de Compléments au dossier loi sur l'eau (p.16 et p.19).

Observation 4.5/ Antoine Mille

En ce qui concerne la destruction de la ZNIEFF, des réponses doivent être apportées par le porteur du projet :

Compte tenu de la présence de la ZNIEFF, est ce que les expertises des organismes suivants ont été sollicitées :

- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CRSPN).
- Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

L'avis de la haute autorité environnementale ne nous paraît pas suffisant.

Observation 4.6 / Pierre Burkowsky, Brian Nollan (Villennes)

Le SRCE est-il respecté, alors qu'il ne prévoyait pas de voir en son sein 200 hectares bétonnés. De ce fait la continuité écologique ne serait plus maintenue.

Les continuités écologiques prévues dans le cadre du SRCE sont respectées : un corridor nord-sud est aménagé au niveau du chemin des Gilbertes et le long du SIAAP, assorti de mesures spécifiques prises pour conserver la fonctionnalité écologique et favoriser les continuités écologiques entre la zone de compensatoire, l'étang Cousin et le futur ENS (parc du peuple de l'herbe).
Cf. Compléments au Dossier loi sur l'Eau (p.15-16)

Observation 4.7 / Anthony Effroy

ZNIEFF

Le dossier soumis à l'enquête confirme bien l'intérêt faune et flore de ce site couvert en quasi-totalité par une ZNIEFF, par contre les mesures compensatoires proposées aux enjeux environnementaux sont insuffisantes comme le montre les deux avis défavorables rendus par le CNPN (Centre National de la Protection de la Nature). La ZIE de 24,5 ha compense en fait plusieurs projets (Carrière Triel Granulat, SIAAP, Carrière GSM Lafarge, ZAC Ecopole), et compte tenu des impacts et de la dimension cumulée de ces projets, cette mesure compensatoire mutualisée paraît effectivement insuffisante.
D'autant plus que cette mesure est un territoire où l'espace naturel est déjà existant.

SRCE

Le projet prévoit l'aménagement d'une bande paysagère Nord/Sud de 30 mètres de large en bordure de la RD 190 pour garantir la continuité écologique et être conforme avec le SRCE.
Suite au doublement prévu de la RD 190 à ce niveau, il paraît évident que ce corridor écologique ne pourra pas constituer une mesure pérenne et qu'à terme la continuité écologique, imposée par le SRCE disparaîtra.

La continuité écologique nord-sud prévue dans la ZAC afin de respecter le SRCE, ne se situe pas au niveau de la RD190, dit « bande paysagère », qui effectivement, pourrait être appelée à muter partiellement, mais plus à l'ouest, côté Seine, au niveau du chemin des Gilbertes et le long du SIAAP, jusqu'à la Zone d'Intérêt Ecologique.

Cf. réponse concernant le respect des continuités du SRCE ci-dessus
Cf. Compléments au Dossier loi sur l'Eau (p.15-16)

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».**

Les thématiques « faune et flore » ne font que partiellement parties des thématiques visées par le dossier autorisation loi sur l'eau ; elles sont traitées de manière spécifique dans le cadre de la procédure de **demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées**. Il s'agit donc d'un dossier parallèle au dossier loi sur l'eau, qui traite du volet « Faune / Flore » dans toutes ses dimensions.

Nous avons souhaité que ce dossier « espaces protégées » soit également mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique afin de donner la vision la plus globale possible du projet. L'ensemble des éléments de réponses sur ces thématiques se situent dans le **dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en juillet 2015**, après plusieurs années de travail avec les services de l'Etat (DRIEE) et les naturalistes locaux.

L'ensemble des structures compétentes ont été sollicités par la DRIEE dans le cadre de l'instruction du dossier.

Synthèse

Sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, seuls 90 hectares sont aménagés, les autres l'étant déjà (SIAAP, GSM, SIVATRU...) ou sont voués à rester dans leur état actuel (Etang Cousin).

*Le projet constituant à concevoir d'un **espace écologique unique et cohérent** avec l'ensemble des intervenants présents le site, qui plus est de grande taille (24,5 ha), dédié aux compensations écologiques a pour but **d'éviter l'éparpillement de micro-mesures de compensations** au sein de tout le site. Cela nous a semblé plus pertinent sur le plan écologique. La DRIEE a validé et soutenu ce principe.*

Le site sur lequel sera aménagé la Zone d'Intérêt Ecologique est une carrière en cours d'exploitation depuis plusieurs années par la société Triel Granulats. Le site sera remblayé dans les années à venir à l'issue de l'exploitation. Il ne s'agit donc pas d'un site naturel

Avis du CE : effectivement la problématique faune/flore liée à ce projet est adressée par cet arrêté préfectoral de juillet 2015

Thème n°5 : Trafic routier et pollution de l'air

Observation 5.1 / Françoise et Olivier Mezzadri (Triel-sur-Seine), Virginie Oks et Laurent Thierry (Villennes-sur-Seine), Henri-Jean et Isabelle Polaert (Triel-sur-Seine), Capucine Surrel (Villennes-sur-Seine), Brigitte Soriot (Médan), Guy Pécheu, Julie Gardel (Villennes), Marie Thérèse Duclos (Carrières-sous-Poissy), JF Adam (Carrières-sous-Poissy), Veronique Lamb (Villennes), Philippe Meichler, Magali Meslay (Villennes), Raphaël Gallet (Villennes)

Comment autoriser l'arrivée sur notre territoire (déjà fort mal adapté aux transports routiers) de 1200 véhicules et 200 camions supplémentaires par jour, sans compter les pollutions qui seraient émises par le port industriel ?

Observation 5.2 / Thierry Dornberger, Jean Michel Roudot (Villennes), Philippe Seneque

Les activités cumulées de l'Ecopole, de l'Ecoport, plus les 2800 logements programmés sur Carrières, ainsi que les projets A 104 et Pont d'Achères vont avoir pour conséquence une augmentation du trafic routier déjà saturé dans la région, et donc accentuer la pollution de l'air .

Qu'en dit l'agence régionale de santé ?

Observation 5.3 / Antoine Mille, M Moclène

Saturation du trafic routier avec le Pont d'Achères, augmentation du trafic routier avec la ZAC Ecopole.

Comment cela peut-il fonctionner, en particulier au niveau du giratoire sud

Observation 5.4 / Philippe Paillet

Augmentation forte de la circulation, toujours avec le même Pont de Poissy. Qu'à t'on prévu pour la circulation et comment se fera l'écoulement des 300 camions/j supplémentaires?

On ne sait pas traiter les odeurs nauséabondes du SIAPP, ceci est de mauvais augure pour ZAC dont il faudra bien remplir les locaux...

Le méthane s'échappe toujours et on va construire à côté ! on marche sur la tête..

Observation 5.5 / Michel Gatta, Pierre Burkowsky

La boucle de chanteloup est dépourvue d'infrastructure routière et les projets sont entachés de recours (pont d'Achères) ou reportés (A104), les structures routières ne sont pas adéquates avec les projets sur la zone

Observation 5.6 / Guy Camazou (Villennes), Christine Badiot (Villennes)

Préjudices pour Villennes : pollution visuelle, poussières fines et particules (risque sanitaire), nuisances sonores, dégradation de l'environnement et du cadre de vie.

Observation 5.7 / Anthony Effroy

L'impact sur le trafic routier en heure de pointe est estimé à +1190 véhicules/j auxquels il faut ajouter 260 camions/j

L'atténuation de cet impact semble conditionnée par le pétitionnaire à la réalisation de la liaison RD30-RD190 (pont d'Achères), projet qui ne pourrait éventuellement se réaliser qu'à long terme, compte tenu des procédures en cours.

Dans le cadre du Port de Triel, il était fait déjà référence à un trafic supplémentaire de 200 camions/jour, pour laquelle l'ARS concluait son avis du 26 mai 2014 en indiquant que le projet aurait un impact sur les riverains à proximité projet (nuisance sonore et dégradation de la qualité de l'air)

Dans le contexte de nouvelle augmentation de trafic prévu, nous pensons qu'il serait utile de connaître l'avis de l'ARS, concernant cet accroissement des nuisances.

Le dossier ne prend pas en compte les impacts cumulés des projets connus sur ce territoire, sauf en phase travaux (et non en phase « exploitation »). Ce manquement empêche la parfaite information du public et restreint l'impact du projet à sa seule phase travaux.

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».

La thématique « trafic routier et pollution de l'air » ne fait pas partie des thématiques abordées dans le cadre du dossier loi sur l'eau, mais de celles abordées dans l'Etude d'impact et ses compléments, qui ont d'ores déjà fait l'objet d'une mise à disposition du public et d'arrêtés préfectoraux, en 2012 et 204.

Synthèse

L'ensemble des hypothèses choisies pour concevoir le modèle de circulation et projeter l'état futur de la circulation (fonctionnement des giratoires...) est présenté dans les documents cités ci-dessous. Ce modèle tient notamment compte de l'ensemble des futurs projets routiers, fluviaux, mais aussi de transport en commun (RER E, TCSP entre la gare de Poissy et l'Ecopôle), croisées avec l'ensemble des projets de développement recensés dans la Boucle de Chanteloup à court, moyen et long terme.

Cf. Etude d'impact (p.200-212) et Compléments à l'Etude d'impact (p.158-161)

Concernant la qualité de l'air, elle a été étudiée (état initial et impacts dans les documents suivants : Cf. Etude d'impact (p.131-133)

Avis du CE : Parmi les projets routiers, c'est essentiellement le bouclage RD190-RD30- Pont d'Achères qui aurait un impact positif sur la maîtrise des déplacements dans la boucle de Chanteloup

Thème n°6 : Construction de logement

Observation 6.1 / Thierry Dornberger,

Nous ne comprenons pas la construction de logement sur ces terrains remblayés (confinement de la pollution) qui devraient être dédiés à des activités professionnelles.

Cela pose des problèmes de stabilisation et va sûrement demander des forages profonds sur des terrains pollués avec un grand risque de toucher la nappe phréatique.

Observation 6.2 Philippe Paillet

Centralité plus ZAC cela donne 4000 logements ; pour aller travailler où ? Quelle est la vraie raison de ces 4000 logements ?

Observation 6.3 Jean Michel Roudot (Villennes)

ZAC trop près des écoles et logement et implantation incohérente à proximité du Parc du peuple de l'herbe.

Observation 6.4 / Patricia Connan (Villennes), Antoine Mille, Raphaël Gallet (Villennes)

Vendre de l'habitat écologique à proximité d'une usine d'incinération, du SIAAP (et ses dégagements d'odeur, d'un port de traitement de déchets, sur des terres polluées depuis des décennies, avec le risque à moyen terme de répercussions sanitaires sur les habitants, n'est-ce pas incongru ?

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

La thématique « construction de logements » ne fait pas partie des thématiques abordées dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Elle a été abordée dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC, lors de la présentation des objectifs et enjeux du projet, en juin 2011.

Synthèse

La réalisation de logements, de manière marginale, dans la ZAC Ecopôle permet de tisser une couture entre la ville existante (avenue Vanderbilt) et le futur quartier d'activités. La réalisation du parc du Château Vanderbilt dans cet espace contribuera également à cette couture. Il s'agit ici d'éviter l'écueil des « zones d'activités » enclavées, qui n'offrent aucun usage, ni qualité de vie aux habitants du territoire, voire des espaces insécurisant et dégradés (comme c'est le cas aujourd'hui).

L'Ecopôle doit faire partie de la ville et profiter à tous, grâce à ces espaces publics, ces pistes cyclables, ces espaces à haute valeur ajoutée écologique...

Par ailleurs, la mixité des fonctions dans un quartier (logements, activités espaces publics, équipements,) est aussi une garantie concernant le type d'activités qui s'y planteront en termes de nuisances notamment.

Concernant la question de la pollution des sols : cf. Thématique 2 « Pollution des sols et de l'Eau » du présent document.

Avis du CE : ce sujet mérite une concertation en particulier avec M le Maire de Carrières-sous-Poissy, en tenant compte des deux éclairages ci dessous :

- *l'alternative aux logements pourrait être de réaliser une zone tampon habitat/activité, en laissant toute la zone Vanderbilt en parc, activités sportives, et permettre ainsi une connexion verte avec le parc du peuple de l'herbe.*
- *Cependant il ne faut pas négliger l'impact vertueux de ce volet habitat sur l'ensemble du projet par l'exigence environnemental qu'il introduit*

Thème n°7 : Impacts cumulés

Observation 7.1 / Antoine Mille, Philippe Paillet, Raphaël Gallet (Villennes)

Les impacts (trafic induit, pollution induite, problématique des crues induites..) des projets inclus dans le même petit territoire de la boucle de Chanteloup doivent être étudiés globalement.

Il faut stopper le saucissonnage des études (qui ne sont pas toutes communiquées au public), pour une compilation globale.

Observation 7.2 / Patricia Connan (Villennes), Pierre Burkowsky, Denis Millet (Carrières-sous-Poissy)

Si on essaie d'avoir une vue globale sur la boucle de Chanteloup (au-delà du « saucissonnage » habituel des projets, il apparaît que cette boucle est une zone fragile soumise à des projets qui s'accumulent, dont le sol se trouvera imperméabilisé, et que le risque d'inondation n'est pas pris en compte. De même le calcul des nuisances cumulées (impacts cumulés des différentes industries existantes et des projets locaux sur le secteur) n'est jamais fait (trafics poids lourds, bouchons, destruction définitive d'espaces naturels, pollution qu'auront à subir les riverains et impact sur leur santé, destruction des berges suite à l'augmentation du trafic fluvial), ni celui des coûts astronomiques que devront porter les riverains.

Observation 7.3 / Antoine Mille

Les seules explications données de l'opportunité de la création de la ZAC Ecopole résident dans la promiscuité d'autres projets hypothétiques. Il n'y a donc pas d'urgence à cette création d'un lotissement à aménager autour de la thématique des déchets voire pire (industrie lourde) et il est remarquable que tous ces projets puissent se justifier les uns et les autres mais que jamais rien ne soit dit de l'impact de leur cumul.

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

La thématique « impacts cumulés » ne fait pas partie des thématiques abordées dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Elle a été abordée dans le cadre du dossier de Compléments à l'Etude d'impact (2014).

Synthèse

Suite à la réforme des études d'impact en 2012, un chapitre concernant l'analyse des effets cumulés a été ajouté dans le dossier de Compléments à l'Etude d'impact. Cette étude prend notamment en compte les projets de Carrières Centralité, d'Ecoport, du Parc du Peuple de l'Herbe, de la liaison RD30-RD190, du prolongement de RER E, de la requalification de la RD190 et analyse les effets cumulés à terme de

ces projets sur le plan du milieu physique, de l'hydrographie, du paysage, des déplacements...

Cf. Compléments à l'Etude d'impact (p.171-183)

Avis du CE : Il n'en reste pas moins que la méconnaissance actuelle des entreprises qui s'installeront sur la zone, génère une méconnaissance de leurs impacts sur plusieurs thématiques. D'ou la recommandation, que je partage, de l'Autorité Environnementale et de l'ARS : « d'actualiser l'étude d'impact lors des phases ultérieures d'autorisation du projet, et de la compléter notamment sur les thématiques de la pollution des sols, des déplacements, et de la qualité de l'air »

Thème n°8 : Emplois créés sur la ZAC

Observation 8.1 / Françoise et Olivier Mezzadri (Triel-sur-Seine), Virginie Oks et Laurent Thierry (Villennes-sur-Seine), Henri-Jean et Isabelle Polaert (Triel-sur-Seine), Capucine Surrel (Villennes-sur-Seine), Brigitte Soriot (Médan), Patricia Connan (Villennes), Denis Millet (Carrières-sous-Poissy), Magalie Meslay (Villennes)

Les emplois évoqués sont illusoires (les anciennes ZAC n'ont jamais rencontré le succès escompté, celles d'Achères se vident, d'autres se créent..).
D'où viennent ces estimations de 3000 emplois ?

Observation 8.2 / Antoine Mille

Créer 3000 emplois fictifs, vis à vis des risques encourus, doit être jugé défavorablement.

Observation 8.3/ Philippe Paillet

A quand une loi SRU sur les emplois. Les collectivités locales se bougeraient un peu plus si une amende avait lieu ; il faut exiger uniquement des emplois tertiaires sur cette zone.

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

La thématique « emploi » ne fait pas partie des thématiques abordées dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Elle a été abordée dans le cadre de l'Etude d'impact et des Compléments à l'Etude d'impact, qui ont d'ores déjà fait l'objet d'une mise à disposition du public et d'arrêtés préfectoraux, en 2012 et 2014.

Synthèse

Pour mémoire, le taux d'emploi du secteur de la Boucle de Chanteloup est l'un des plus faibles d'Ile-de-France (0.35 emploi par actifs) provoquant ainsi des déplacements pendulaires problématiques à plusieurs titres, et notamment, en termes de développement durable.

Le chiffrage du nombre d'emploi est le résultat d'un ratio classique d'un parc d'activités économiques, industrielles et artisanales, mixte (PME, TPE...), comprenant majoritairement des ateliers ainsi que des bureaux.

Cf Etude d'impact (p.195-196) et Compléments à l'Etude d'impact (p.37-40)

Avis du CE : sur le fond on ne peut qu'être favorable à ce volet emploi du projet, mais bien sûr encore faudrait il que ce projet soit un succès...

Thème n°9 : Portage de l'opération par EPFY et Economie

Observation 9.1 / Jean Pierre Grenier

Dans le bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact, il est entre autre précisé que l'EPFY conduit les opérations

1. de remise en état des terrains pour leurs futurs usages (démolition, dépollution),
2. de portage et de gestion des terrains dans l'attente de leur revente à l'aménageur.

C'est donc dans ce projet à l'EPFY de porter le coût de la dépollution **en contradiction du principe du Pollueur Payeur**. L'obligation de remise en état d'une terre polluée pèse sur le dernier exploitant et c'est une obligation légale, dont la finalité est la protection de l'environnement et de la santé publique. **C'est donc à SIAAP de payer la dépollution.**

Par ailleurs, la revente à l'aménageur est fixée suivant la règle suivante (site internet www.epfif.fr):

« Le foncier est cédé à sa valeur d'acquisition, à laquelle s'ajoutent les frais de portage, liés à la requalification et à la gestion du site, et dont on retranche les recettes de location liées à l'occupation temporaire des biens »

Le prix de vente à l'aménageur devra donc intégrer le coût de dépollution (requalification). Ce coût n'ayant pas été évalué, le scénario suivant doit être envisagé :

Le prix de la dépollution amène à une reprise impossible sur le plan de la rentabilité de l'aménageur, et l'application de la convention conduit alors à la **présentation de l'addition aux « collectivités »**. Ce risque est d'autant plus grand qu'il n'y a dans aucun document à l'enquête publique au sujet d'une étude chiffrée de la rentabilité de l'opération ZAC Ecopôle.

Observation 9.2 / Jean Pierre Grenier

La plus value immobilière mériterait quelques éclaircissements.

La convention portant sur plusieurs années, l'évolution du prix des terrains peut être très importante :

En cas de baisse, elle pénalise l'EPFY et donc les collectivités

En cas de hausse, la plus value bénéficierait à l'aménageur sans aucune raison économique.

Observation 9.3 / Séverine Postel-Vinay (Villennes)

Je vous remercie de quantifier les économies d'impôts locaux, et aussi le bilan économique des couts générés par le projet en termes de création nette de CDI locaux.

Observation 9.4 M Maucière, Patricia Connan (Villennes), Olivier Lenormand (Carrières-sous-Poissy)

Pourquoi dépenser de l'argent des collectivités locales dans une nouvelle ZAC, alors que de nombreuses ZAC à proximité ne sont pas utilisées (Mantes, Chanteloup, Carrières...)

Avec quel argent cette ZAC sera payée ? En augmentant les impôts, c'est inadmissible.

Avec quel argent sera financée la démolition en cas de retour en arrière ?

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

La thématique « portage de l'opération par l'EPF et Economie » ne fait pas partie des thématiques abordées dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

Synthèse

L'EPAMSA, aménageur de la ZAC, est financièrement responsable des opérations d'aménagement qu'il pilote.

L'EPAMSA achète au prix de revient les terrains acquis par l'EPF, c'est-à-dire le prix d'acquisition du foncier augmenté de l'ensemble des coûts liés aux éventuelles interventions de l'EPF en termes de démolition, de dépollution... Ces coûts sont donc entièrement pris en charge par l'opération de ZAC, et, en aucun cas, par l'EPF, ou les collectivités.

En l'espèce, le bilan de la ZAC Ecopôle est équilibré : les recettes (vente de terrains aménagés pour de l'activité et des logements, droits de forage liés aux exploitations) financent les dépenses (études, foncier, mise en état des sols, travaux).

Thème n°10 : Contrôle lors de la mise en œuvre du projet

Observation 10.1 / Jean Pierre Grenier

Dans l'enquête, il n'y a aucune estimation des coûts de dépollution, ce qui n'est pas étonnant car le thème de la pollution n'y est pas traité.

Bien que le confinement ne soit pas une mesure de dépollution, si cette technique est retenue, même à titre provisoire, un plan très précis des différentes zones de stockage avec les modalités de confinement est nécessaire. **Ce plan doit être suivi et contrôlé par les services de l'état ou/et par un organisme indépendant, avec un calendrier de retrait définitif des terres polluées établi.**

Pour ce site sensible qui va faire l'objet de nombreux travaux, nous souhaiterions, mieux qu'un arrêté préfectoral (comme celui de GSM-LAFARGE), l'établissement d'une servitude d'utilité publique. En effet bien que ce site ne soit pas référencé BASOL, l'importance de la pollution mérite une attention particulière des services de l'Etat et de la DRIEE

Il est important que la valorisation des terrains soit prise en compte lors de la vente à un aménageur.

Observation 10.2 / Philippe Paillet

Garanties que les entreprises qui s'installeront soient non polluantes ?

Observation 10.3 / Béatrice Destivon, adjoint au Maire de Villennes, chargée du développement durable, accompagnée de Mme Patricia Connan, Christine Badiot (déléguée environnement-mairie de Villennes)

« Je souhaite que les communes limitrophes, Triel, Carrières, Villennes et Médan soit associées dans une commission de suivi des travaux, puis de la gestion des installations.

L'idée de mixité « activité économique-logements » permettra à mon sens de mieux garantir la vigilance environnementale de la zone.

Je souhaiterai en particulier que la commission soit sollicitée sur le type d'entreprise qui s'installeront sur la zone. »

Observation 10.4 / Julien Gourguechon (Villennes)

Le projet de port industriel est lié au projet ZAC. La zone du port servira à alimenter en déchets lourds les activités de la ZAC. Les péniches ont vocation à transporter du très lourd, et une zone aujourd'hui relativement préservée servirait à polluer d'avantage une zone qui à besoin d'être valorisée.

Le tout sans garantie sur la limitation de nuisance

Aucun paritarisme impliquant les riverains dans une instance ayant un pouvoir de décision sur les activités de la ZAC n'est envisagé.

Idem pour logement et lycée. Cette intention de développement devrait à minima s'accompagner de vérification de compatibilité entre les activités à forte nuisance et la proximité des habitants et des lycéens. Aucune garantie n'est encore une fois envisagée. Seulement des intentions.

Dans ce genre de projet ou les nuisances potentielles sont importantes, il est essentiel d'être exemplaire en termes de prise en compte des nuisances.

Cela devrait passer par des organismes auxquels les riverains ont voix au chapitre et dont les décisions lient les responsables des futures activités.

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».**

Les services de l'Etat (DRIEE) sont en charge du suivi et du contrôle de la gestion des terres polluées, dans le cadre des arrêtés préfectoraux délivrés. C'est déjà le cas aujourd'hui pour les deux carrières du périmètre de la ZAC.

Concernant les questions liées à la pollution : cf Thématique 2 « Pollution des sols et de l'eau ».

Synthèse

Concernant le choix des activités qui s'installeront dans la ZAC Ecopôle, elles le seront évidemment avec l'aval des élus de la commune concernée, ainsi que de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine Oise ». Tous les intérêts seront donc représentés.

Par ailleurs, dans le cadre des différentes procédures menées, le public a été sollicité et a eu voix au chapitre (concertation préalable en juin 2011, mise à disposition du public de l'Etude d'impact et de ses compléments en 2012 et 2014, enquête publique sur la révision du PLU pour la ZAC et pour le dossier loi sur l'eau).

Enfin, l'ensemble des procédures et études réalisées, des instructions menées par les services de l'Etat en collaboration avec les structures spécialisées compétentes (ARS,...) ont justement pour but de garantir au public la compatibilité du projet avec l'environnement actuel et futur.

Avis du CE : il s'agit là d'un point capital pour le déroulement d'un tel projet, qui justifie à mon sens son suivi au sein d'une instance partenariale telle que la « Commission de Suivi de Site » qui fonctionne sur la boucle de Chanteloup, et dont M le Maire de Carrières-sous-Poissy a demandé que le champ d'activité soit élargi à la future plate forme portuaire de Triel.

Thème n°11 : Contenu du projet

Observation 11.1 / Françoise et Olivier Mezzadri (Triel-sur-Seine), Virginie Oks et Laurent Thierry (Villennes-sur-Seine), Henri-Jean et Isabelle Polaert (Triel-sur-Seine), Capucine Surrel (Villennes-sur-Seine), Brigitte Soriot (Médan), Guy Urbain (Villennes), Philippe Meichler, Magali Meslay (Villennes)

Il est inconcevable qu'un tel projet puisse encore être envisagé au lendemain de la COP 21.

Avec en conclusion, suite à nos observations, la proposition de redimensionner ce projet en une petite zone d'activité tertiaire dédiée au développement durable, laissant sa place à la flore et à la faune.

Observation 11.2 / Thierry Dornberger

Dans ce projet, est ce que la qualité de vie et la santé des habitants des villes avoisinantes sont bien prises en compte, avec l'ensemble des projets environnants, apparemment plus que nuisibles pour l'homme ?

Observation 11.3 / Philippe Paillet, Michel Gatta, Olivier Daeschner (Villennes)

Qu'entend t on vraiment par « activités plus lourdes » (il n'y a pas de précisions sur ces activités)

La boucle de Triel a toujours été la poubelle de la région. Quand les élus se dresseront ils contre ces décisions mauvaises pour votre territoire ?

Observation 11.4/ Jean Michel Roudot (Villennes), Pierre Bourkowsky

Les risques sanitaires ne sont pas évalués, on ne sait même pas ce qui va s'installer. Il n'y a d'ailleurs pas dans le dossier d'avis de l'ARS, est-ce normal ?

Observation 11.5/ Florence Courtois (Villennes)

Ce projet aberrant d'un point de vue environnemental est situé de façon incohérente à côté du Parc du Peuple de l'Herbe, censé protéger la faune et la flore.

Ce projet énorme induisant des nuisances routières et navales, ne pourrait-il être revu à la baisse pour accueillir des entreprises qui axent leur travail sur l'économie écologique ?

Observation 11.6 / Julie Gardel (Villennes), Pierre Burkowsky

Deux zac sont déjà fermées à proximité du nouveau site, par manque d'attractivité, et il est fort probable que ce projet connaisse la même destinée si le port ne se fait pas, comme c'est fort possible.

Je ne peux soutenir un projet dont la liste des activités industrielles n'est pas connue.

Observation 11.7 / Guy Camazou (Villennes)

Les points majeurs du projet sont l'arrivée d'abondantes activités industrielles au fort potentiel de pollution, et la construction sur le site de nombreuses voies de

circulation pour desservir toutes les entreprises. , avec toutes les pollutions associées à l'augmentation des trafics routiers (+ 1200 véhicules, dont 200 camions) dans un secteur enclavé déjà encombré.

Clairement, tout territoire peut revendiquer un renforcement de son activité économique, mais dans le cas présent les perspectives proposées ne sont pas en adéquation avec le site. La solution serait très certainement de l'ordre des activités tertiaires.

Observation 11.8 / Bernard Destombes

L'EPAMSA a une vision d'aménageur à l'ancienne : « ce territoire est vide, nous allons l'urbaniser ». En effet à aucun moment dans le dossier n'est expliqué pourquoi l'Ecopole doit être implanté dans ce territoire déjà fortement impacté par des pollutions et aménagements disparates.

Observation 11.9 / Marc-Noël Vandamme

Il s'agit d'un projet historique non actualisé à l'aune de la création de la communauté du « Grand Paris Seine et Oise », et l'aménagement du territoire se pose maintenant de manière bien différente : plus globale et à une échelle plus adaptée à la vie économique.

Pour un tel développement industriel dans cette enclave avec outre les nuisances directes que ces activités pourraient engendrer, il induirait la problématique des trafics routiers et urbains :

- Un trafic routier important qui impliquerait la création de voies nouvelles, dont le pont d'Achères,
 - Un trafic fluvial qui implique le Port de Triel
- Pour ces deux projets, des recours sont en cours, et on voit bien que le coût pour la puissance publique (ZAC, RD30/Pont d'Achères/RD190, Port de Triel) n'est pas en ligne avec les éventuels avantages que pourrait apporter le projet, dont le bilan coût/avantage est complètement négatif.
- Des alternatives, mieux adaptées à la configuration des lieux, non pas été étudiées, telle que la mise en place de culture maraîchère hors sol profitant d'une énergie de récupération peu chère.

Observation 11.10 / Antoine Mille, JF Adam (Carrières-sous-Poissy)

Notre lecture du projet est qu'il s'agit simplement de la création d'un lotissement à aménager, financé par de l'argent public, dont l'offre d'appel est un urbanisme bas de gamme, autour des déchets voire pire (industrie lourde non définie).

Alors que les atouts industriels déjà existants sur le territoire ne sont pas exploités (rien sur la récupération des calories AZALYS), nous constatons que ce projet est :

- Sans valeur ajoutée pour les habitants,
- En compétition négative avec la plaine d'Achères
- Ruineux pour la collectivité (car son coût global est énorme (investissement non rentable, suppression d'espace naturel infiltrant en zone humide, cumul de pollution...))

De plus il n'est pas raisonnable de proposer la destruction d'espace naturel sans la proposition d'un vrai projet maîtrisé, et pour cette ZAC, trop d'incertitudes :

-quelles entreprises vont s'installer ?(résultat des approches commerciales ?)

-quels risques liés aux futures activités inconnues ?

-quelles compensations à la destruction d'un espace naturel ?

Par ailleurs M Mille m'a communiqué par mail le 08/02 une proposition alternative au projet que je rapporte ci dessous :

« Une note concernant une variante possible d'aménagement a la place de la ZAC Ecopole , pour pallier la carence sur ce point du dossier d'Enquête publique.

Pour démontrer que l'on peut proposer autre chose plus en phase et respectueux des habitants et adapté à l'histoire et la géographie de ce site !

Il s'agit d'aménagement des abords immédiats de l'usine AZALYS et donc de la ZAC Ecopole qui disparaîtrait au profit de zones agricoles ou horticoles :

Cette proposition peut parfaitement être complémentaire et permet d'envisager en face, c'est-à-dire a la place de la ZAC Ecopole de développer des cultures sur un substrat enrichi par le pole espace vert et sa filière de compostage.

Il s'agit tout simplement de mettre en synergie ce dont nous disposons déjà :

Azalys : Récupérer les calories des fours en sortie de turbine (+ voir vente électricité a ErDF°) pour chauffer des serres de production horticole Photovoltaïque + Développer sa filière de compostage des végétaux et OM.

SIAAP : Mettre en synergie ces productions avec les boues rejetées tous les jours par l'usine du SIAAP : pour créer un substrat éventuellement cultivable

- Pour privilégier le naturel à l'industriel qui peut fournir aussi beaucoup d'emplois.
- Préserver le champs d'expansion des crues et le caractère infiltrant des terrains situés en bordure de la seine
- Et surtout de redonner à ce site (la boucle de Chanteloup) son caractère agricole, horticole et maraicher qui historiquement a nourri la région .

Il nous semble de plus que des friches industrielles de première importance risquent de se développer bientôt à POISSY (PSA, voir la presse de ces derniers jours)

Il n'est donc pas utile de se précipiter à remplir à 100% les seuls espaces libres qu'il nous reste : préservons l'avenir ! »

1/ Le site actuel de l'Ecopôle est un espace en friche, dégradé, jonché d'ordures ménagères, et de bâtiments abandonnés, et globalement insécurisant : il n'apporte aucune valeur particulière aux habitants du territoire, et notamment aux carriérois, les premiers concernés. Il n'est pas juste d'affirmer que le projet d'Ecopôle, qui aménage des espaces publics généreux et paysagers (trottoirs, noues, pistes cyclables), un parc autour du Château, des espaces écologiques d'envergure (24,4 ha) et qui préserve l'Etang Cousin est : « sans valeur ajoutée pour les habitants ».

2/ Des réflexions sont menées depuis plusieurs années avec le SIAAP, notamment pour tenter de réutiliser ses « eaux épurées », en sortie de circuit. Néanmoins, la réglementation est aujourd'hui très stricte quant à sa réutilisation et le principe de précaution est mis en œuvre par les services de l'Etat, qui ne souhaite pas que ces eaux soient utilisées notamment dans le cadre d'arrosage par aspersion de culture maraîchère.

Il est à noter également que la culture maraîchère est interdite sur la totalité du territoire de la Boucle de Chanteloup.

Des réflexions sont également en cours avec Azalys, afin de récupérer la chaleur produite dans le cadre de l'incinération des ordures. La réalisation d'un réseau de chaleur capable d'alimenter les logements de la ville de Carrières-sous-Poissy est en cours de réflexion. L'ADEME soutient d'ailleurs le projet.

3/ Il n'est pas exact de parler d'espace « naturel » pour décrire le site actuel de l'Ecopôle, tant son état actuel est marqué par les activités humaines (sous-sol remblayé, ordures, bâtiments abandonnés...), ni d'espace « libre », tant il est et a déjà été occupé par de nombreuses activités humaines.

Avis du CE : Je pense qu'effectivement, le site est déjà aujourd'hui à forte connotation industrielle. Il suffit de s'y rendre pour s'en rendre compte (GSM, LAFARGE, SIVATRU, TRIEL Granulats, SIAAP, AZALYS, Port de Triel...)

Observation 11.11 / Denis Chin, Brian Nollan (Villennes), Philippe Seneque

Il est fait allusion à des activités industrielles qui ne sont pas identifiées, et qui compte tenu de la grande latitude laissée par les PLU de Triel et Carrières pourraient générer d'importantes nuisances pour les riverains.

Aucune explication sur l'exclusion ou pas des activités ICPE ou SEVESO sur le site, qui si elles s'installaient sur l'Ecopole génèreraient de fortes nuisances pour les riverains.

C'est la moindre des choses que de préciser ce point.

Observation 11.12 / Julien Gourguechon (Villennes)

La volonté politique de consacrer cette ZAC aux traitements de déchets dans l'enclave de la boucle de chanteloup date de plusieurs décennies. L'enclavement de la zone de par sa configuration géographique, d'infrastructure limitée, routes et voies ferrées inadaptées, n'a pas permis d'attirer beaucoup d'industries exigeantes en logistiques, prêtes à investir et à créer de l'emploi. L'échec des deux précédentes ZAC, adjacentes à celle du projet permettent d'objectiver ce point de vue.

Le projet est une fuite en avant initiée par des politiques au crédit important dans le passé dont l'influence perdure, mais qui ne sont plus là.

La poursuite de la dévalorisation de la zone en y retirant les attraits potentiels au profit d'une fuite en avant qui ne résout toujours pas le seul vrai problème de fond qu'est la dépollution des sols sont à prendre en considération avant de gâcher l'argent public.

Observation 11.13/ Philippe Meichler

Le projet Ecopôle s'appuie sur le projet Ecoport ; nous vous alertons sur la non pertinence économique de cet ensemble dans le contexte ou un port sous utilisé existe en aval à Limay, et qu'un nouveau port est en cours d'aménagement à Achères.

Observation 11.14 / Anthony Effroy

La ZAC Ecopôle a vocation à remplacer deux ZAC sur la même emprise, et supprimées en 2011 faute de succès (ZAC des 3 Cèdres, ZAC Sud)
Compte tenu de la lourde incertitude quant à la réalisation du projet Ecoport, nous aimerions connaître les nouveaux éléments qui permettraient une attractivité suffisante à ce nouveau projet de ZAC.

Ce projet était un objectif majeur de la CA2RS, disparu au 01 janvier 2016, au profit du vaste territoire GPS&O : que devient dans ce contexte la pertinence d'une

Enquête publique n°E15000115/78

Enquête publique relative à la création de la ZAC Ecopole Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel sur Seine au titre de la loi sur l'eau.

nouvelle zone industrielle et commerciale sur un territoire qui en compte déjà au moins une quinzaine, dont certaines très attractives pouvant encore être développés ?

Le tissu industriel est déjà très développé sur ce territoire :

- cela ne devrait il pas minorer l'intérêt de créer cette nouvelle ZAC ?
- ce site ne devrait il pas être sanctuarisé « nature » au milieu de toutes ces zones industrielles ?

La vérité est qu'à l'heure actuelle l'EPAMSA est incapable de déterminer la nature des activités qui s'implanteront sur le site (1^{ère} séquence : logement, PME ; 2^{ème} séquence : **industrie plus lourde**, en lien avec l'ecoport (lesquelles ?), 3^{ème} séquence dédiée aux activités déjà existantes dans le domaine du **recyclage et de la valorisation des déchets**)

Nous en déduisons que les activités lourdes pourraient être ICPE ou Seveso (permises par les PLU , peu contraignant en particulier à Triel sur Seine sur la Zone 1AUZ2), à quelques centaines de mètres de milliers d'habitation.

En ce qui concerne la 3^{ème} séquence, « **Ce territoire doit-il être voué à accueillir les activités de retraitement des déchets ? C'est en tout cas une question qui mérite d'être posé à l'EPAMSA et aux élus du secteur qui soutiennent le projet !** »

Observation 11.15 / Raphaël Gallet (Villennes)

Les activités sont envisagées avec un tel flou que le citoyen lambda en conclut que les activités les plus polluantes, à l'instar de ce qui est prévu pour le port industriel, pourront s'installer.

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

La thématique « contenu du projet » ne fait pas partie des thématiques abordées dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Elle a été abordée dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC, lors de la présentation des objectifs et enjeux du projet, en juin 2011.

Synthèse

Concernant la mesure des impacts du projet, l'ensemble des procédures et études réalisées, des instructions menées par les services de l'Etat en collaboration avec les structures spécialisées compétentes (ARS,...) ont justement pour but de garantir au public la compatibilité du projet avec l'environnement actuel et futur.

Concernant le choix des activités qui s'installeront dans la ZAC Ecopôle, elles le seront évidemment avec l'aval des élus de la commune concernée, ainsi que de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine Oise ». Tous les intérêts seront donc représentés. L'enjeu partagé par tous est bien la mise en valeur du territoire de la boucle de Chanteloup.

Concernant la clarification des termes employés : les activités industrielles, dites « lourdes », le sont au sens où elles pourront être **de grande taille avec des fonctions de production, d'assemblage, de conception...**

Concernant la thématique dite du « recyclage et de la valorisation des déchets » : il s'agit ici uniquement de permettre au SIAAP notamment de pouvoir étendre si besoin le périmètre de son emprise actuelle (objet de la zone AUZ.2), afin **d'anticiper la mise au norme de l'usine de traitement à moyen et long terme sous l'effet des évolutions législatives européennes.**

Il ne s'agit pas ici d'accueillir de nouvelles installations liées aux déchets.

Concernant les activités tertiaires : elles sont évidemment les bienvenues sur le site, notamment dans le domaine de l'éco-construction ; néanmoins, la demande pour l'implantation de bureaux est très faible sur le territoire de la Boucle de Chanteloup.

Concernant la justification du projet, du périmètre et de la filière éco-construction : cf Compléments à l'Etude d'impact (p.37-42)

Concernant le volet faune/flore, les éléments de réponses sur ces thématiques se situent dans le **dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées**, qui a fait l'objet d'un **arrêté préfectoral en juillet 2015**, après plusieurs années de travail avec les services de l'Etat (DRIEE) et les naturalistes locaux.

Concernant la complémentarité des projets d'Ecopôle et d'Eco-port : ils peuvent fonctionner de manière totalement indépendante ; néanmoins, il semblait intéressant de travailler de manière coordonnée et concertée, afin que chaque projet soit une valeur ajoutée pour l'autre. Pour l'Ecopôle, il s'agit principalement d'offrir une alternative au transport routier et de favoriser le report modal grâce à la desserte portuaire, ce qui répond également à la préoccupation liée à la circulation routière.

Concernant l'aspect « naturel » du site : il est inexact de parler d'espace « naturel » pour décrire le site actuel de l'Ecopôle, tant son état actuel est marqué par les activités humaines (sous-sol remblayé, ordures, bâtiments abandonnés...), ni d'espace « libre », tant il est, et a déjà été, occupé par de nombreuses activités humaines.

Concernant la dépollution des sols : cf Thématique 2 « Pollution des sols et de l'eau » ci-dessus.

Avis du CE : cette clarification sur les activités susceptibles de s'implanter sur la ZAC – « il ne s'agit pas ici d'accueillir de nouvelles installations liées aux déchets » - est essentielle et devrait permettre de rassurer les personnes qui ont été inquiétées par une expression pas aussi claire dans le dossier loi sur l'eau. D'autre part, le tertiaire peut effectivement être une cible de complément, mais à priori la Boucle de Chanteloup n'a pas vocation à être le back office de La Défense

Thème n°12 : Observations Orales

Par ailleurs, j'ai relevé parmi les observations orales les thèmes suivants:

Observation 12.1

Les activités qui vont s'installer seront en fait des industries lourdes. En effet dans la description du projet (Dossier d'autorisation) il est fait état que le projet ZAC s'appuie sur :

- Des activités économiques existantes relatives au traitement des déchets urbains et industriels, et relatives à l'exploitation de gisements et au traitement des sédiments,
- L'agrandissement de la station de d'épuration des Grésillons (SIAAP) et son usine « nouvelle génération »

Donc en fait on aura droit au développement inadmissible d'activités lourdes liées aux déchets, bien loin des activités « clean » en lien avec l'activité Eco-construction tant vanté par ailleurs dans ce projet, et sa représentation idyllique, falsifiée, sur les couvertures des dossiers mis à l'enquête publique.

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

Synthèse

Les enjeux et objectifs du projet de ZAC Ecopôle ont été décrits ainsi dans le cadre de la concertation préalable au dossier de création de ZAC en juin 2011 :

« Trois séquences d'aménagement pour une transition de la ville au cœur vert :
*- une **première séquence mixte** de transition, en frange de la ville de Carrières, qui intègre le Château Vanderbilt et **accueille des logements et des activités plus légères (PME...)**, compatibles avec le tissu pavillonnaire environnant,*
*- une **seconde séquence réservée aux activités industrielles plus lourdes** fonctionnant avec le Port (exploitation et traitement des sédiments...)*
*- une **troisième séquence autour d'activités existantes dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets (SIAAP, SIVATRU...)** »*

Il s'agit donc d'activités industrielles, dites « lourdes », au sens où elles pourront être de grande taille avec des fonctions de production, d'assemblage, de conception... Concernant la thématique du recyclage et de la valorisation des déchets : il s'agit ici principalement de permettre au SIAAP notamment de pouvoir étendre si besoin le périmètre de son emprise actuelle, afin d'anticiper la mise au norme de l'usine de traitement à moyen et long terme sous l'effet des évolutions législatives européennes.

Il ne s'agit pas ici d'accueillir de nouvelles installations liées aux déchets.

Observation 12.2

Il faudrait développer sur ce site des activités permettant d'en conserver son côté « nature » avec la mise en place par exemple de culture biologique sous serre.

La culture maraîchère n'est pas autorisée sur le site de la Boucle de Chanteloup.

Thème n°13 : Divers

Observation 13.1 Philippe Paillet,

Il n'y a pas de numéro de l'arrêté dans le dossier étude d'impact, Triel n'y figure pas sur les cartes de la ZAC aux pages 18, 43, 46,99 /185.

Pourquoi Villennes n'est pas concerné par l' EP ?

Eco port, ecopole, habituellement eco pour écologie , ici eco pour economie...c'est une tromperie.

En application de l'article R 123-1 du code de l'environnement, concernant les enquêtes publiques au titre des dossiers d'autorisation loi sur l'eau, l'enquête publique se déroule sur les communes concernées directement ou indirectement par les impacts des installations, ouvrages, travaux ou aménagements projetés. Aucun ouvrage, ni construction de la ZAC n'étant situé à proximité de la limite communale de Villennes-sur-Seine, l'enquête s'est déroulée sur les 2 communes concernées par le projet (Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy).

Observation 13.2 / Olivier Lenormand (Carrières-sous-Poissy)

L'affichage de l'enquête publique n'est pas explicite

En application de l'arrêté du 24 avril 2012, les affiches d'avis d'enquête publique mesurent au moins 42 x 59,4 cm. Elles comportent le titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article **R. 123-9** du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Observation 13.3 / Michel Gatta, Jean Michel Roudot (Villennes), Séverine Postel-Vinay (Villennes), Guy Camazou (Villennes), Pierre Burkowsky, Brian Nollan, Philippe Meichler

Pourquoi Villennes n'est pas concernée par l'EP ? C'est un manquement grave aux obligations de constitution du dossier préalable.

Deux autres projets ZAC ont déjà été des échecs sur la zone. Quel est le plus de celui-ci, alors que beaucoup de sujet ne sont pas explicités ?

Quelles sont les garanties sur la protection des paysages, sur le bruit et la qualité de l'air ?

Cf réponse ci-dessus concernant le périmètre de l'enquête publique

Observation 13.4 / Guy Urbain (Villennes), Oliver Daeschner (Villennes)

Les projets Ecoport, Ecopole, conduisent à des nuisances incompatibles avec la qualité de vie que les habitants sont en droit de préserver puisque elle constitue un patrimoine lié à l'environnement actuel.

Très surpris que les impacts environnementaux sur Villennes ne soient pas étudiés.

Observation 13.5

Enquête publique n°E15000115/78

Enquête publique relative à la création de la ZAC Ecopole Seine-Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel sur Seine au titre de la loi sur l'eau.

Pratiquement tous les commentaires indiquent que les dénominations « Ecoport, » « Ecopole » « Ecoproduction » sont des tromperies voulant donner l'illusion de création de projets écologiques, en masquant l'importance effective de la pollution qu'ils vont générer pour la population et l'environnement (industrie lourde, traitement de déchets)

Cf réponse ci-dessus concernant le périmètre de l'enquête publique

Thème n°14 : Ecoport

Observation 14.1 / Mr Moclène, Jean Michel Roudot (Villennes)

Dans l'EP Eco Port, le Commissaire enquêteur concluait :

Le projet présente un grand nombre de risque (activités, nuisances..) et peu de moyens existent pour interdire sur le site des activités à fort potentiel de nuisance Il en est de même pour la ZAC

Quel intérêt de la zac, si l'Ecoport ne se fait pas ou avec une activité réduite ?

Lors des débats EP Ecoport, des intervenants ont proposés que le port soit dans l'étang Cousin ; non retenu, car trop cher en dépollution

Or cet étang est intégré dans le projet Ecopole

Pourquoi ne pas mettre le port dans l'étang cousin, en bordure de zac et loin des logements ? Sinon quid de la dépollution de l'étang cousin ?

Pour mémoire, cette enquête publique porte sur le **dossier d'autorisation loi sur l'eau** de la ZAC Ecopôle.

Le projet de ZAC Ecopôle entre dans le cadre de la **rubrique 2.1.5.0, intitulée « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol »**.

Synthèse

Les 2 projets d'Ecopôle et d'Eco-port peuvent fonctionner de manière totalement indépendante ; néanmoins, il semblait intéressant de travailler de manière coordonnée et concertée, afin que chacun projet soit une valeur ajoutée pour l'autre.

L'Etang Cousin est un réservoir naturel pour l'avifaune du territoire. Il s'agit d'un espace écologique de grande valeur pour les oiseaux, qui, dans le cadre du projet de ZAC Ecopôle, est préservé et renforcé par l'aménagement de la Zone d'Intérêt Ecologique de 24,4 hectares à proximité. Une installation portuaire sur ce site viendrait mettre fin à sa fonction écologique actuelle.

Par ailleurs, des questions de différence topographique entre l'Etang et la Seine laissaient penser que le projet était, de toute manière, techniquement très complexe.

Observation 14.2 / Michel Gatta

ZAC et Ecoport sont liées dans le projet, alors que l'Ecoport fait l'objet de recours. On anticipe les décisions des tribunaux ?

6.2.3 Avis des maires et conseils municipaux de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, et lettre de M le maire de Villennes

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique, les mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, ont prévu que leurs conseils municipaux donneront leur avis sur cette demande d'autorisation (respectivement lors des conseils des 17 et 18 février) soit :

- avant le délai fixé au 23 février par l'arrêté, (« Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ») avec une clôture du registre d'enquête le 08 février,
- après le délai de 8 jours dont dispose le commissaire enquêteur pour remettre son procès verbal de synthèse.

Je prendrai en compte ces avis dans mon rapport, par contre je rappelle ci-dessous des observations recueillies lors de mes entretiens avec les maires de ces deux communes (voir au paragraphe 5.3 du rapport), ainsi que le contenu de la lettre que m'a adressé M. le maire de Villennes-sur-Seine et qu'il m'a paru nécessaire de présenter in extenso.

M. Joël Mancel, Maire de Triel-sur-Seine

Observation 15.1

Avec les échéances à venir sur la diminution/fin des activités d'extraction sur cette zone on va se retrouver avec des friches à aménager et le souhait de M le maire est d'éviter l'extension et l'implantation d'activités dans les domaines du retraitement, recyclage de déchets, stockage des ordures.

Concernant le choix des activités qui s'installeront dans la ZAC Ecopôle, elles le seront évidemment avec l'aval des élus des deux communes concernées, ainsi que de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

M. Christophe Delrieu, Maire de Carrières-sous-Poissy

Observation 15.2

Le point négatif mis en avant est le volet « habitat » qui n'est pas jugé pertinent au vu des autres projets en cours sur ce thème (Carrières centralité..) et de l'éloignement du centre et des commerces. Pour M le Maire, il serait plus judicieux de réaliser une zone tampon habitat/activité, en laissant toute la zone Vanderbilt en parc, activité sportive, et permettre ainsi une connexion verte avec le parc du peuple de l'herbe.

La réalisation de logements, de manière marginale, dans la ZAC Ecopôle permet de tisser une couture entre la ville existante (avenue Vanderbilt) et le futur quartier d'activités. La réalisation du parc du Château Vanderbilt dans cet espace contribuera également à cette couture. Il s'agit ici d'éviter l'écueil des « zones d'activités » enclavées, qui n'offrent aucune valeur ajoutée aux habitants. L'Ecopôle doit faire partie de la ville et profiter à tous, grâce à ces espaces publics, ces pistes cyclables, ces espaces à haute valeur ajoutée écologique...

Par ailleurs, la mixité des fonctions dans un quartier (logements, activités espaces publics, équipements,) est aussi une garantie concernant le type d'activités qui s'y implanteront, dans le but de limiter les nuisances notamment, car elles devront être compatibles avec des fonctions urbaines.

M. Michel Pons, Maire de Villennes-sur-Seine

Observation 15.3

Objet : Enquête publique du Z.A.C. Ecopôle Seine Aval : requête de la Mairie de Villennes-sur-Seine

Nos réf. : CHB/SM/008/2016

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous écrivons suite à l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation permettant de développer la zone d'aménagement concerté de l'Ecopôle Seine Aval.

Suite à une première analyse du dossier et tenant compte de la proximité géographique de la commune de Villennes sur Seine à ce projet, je me permets d'exprimer mon étonnement au fait que notre village n'ait pas été informé officiellement de cette enquête, ni mentionné dans les rapports qui constituent le dossier.

Villennes étant située à moins de 500 mètres de la zone en question, nos riverains seront forcément impactés directement par les conséquences de cet Ecopôle, notamment en termes d'impacts paysagers, de risques sanitaires, de la qualité de l'air, ainsi que de l'augmentation des nuisances sonores.

Dans la présentation du projet, il est précisé que la plupart du terrain sera destinée aux « éco-entreprises » du recyclage, de la valorisation des déchets, ainsi que la production de nouveaux matériaux de construction.

Bien que notre commune soit favorable au développement économique en général, nous souhaitons exprimer notre inquiétude sur les risques potentiels des nuisances sanitaires pouvant affecter notre population : matériaux retraités et stockés à l'air libre dont des déchets du BTP avec un risque de la présence d'amiante, rejets dans l'atmosphère des entreprises de transformation, poussières et particules fines, odeurs, pollution de l'eau directe et diffuse, pollution de l'air par le trafic portuaire et routier associé...

C'est pour ces raisons que la ville de Villennes souhaite avoir davantage de précisions sur la nature des activités prévues, celles qui pourront être autorisées, celles qui seront exclues, ainsi que les mesures concrètes qui seront prises permettant la préservation de notre environnement.

Nous demandons aux porteurs de projet d'associer étroitement Villennes-sur-Seine à tout suivi et évolution de ce dossier.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Le Maire,

Michel PONS

Concernant le périmètre de l'enquête publique : en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement, concernant les enquêtes publiques au titre des dossiers d'autorisation loi sur l'eau, l'enquête publique se déroule sur les communes concernées directement ou indirectement par les impacts des installations, ouvrages, travaux ou aménagements projetés. Aucun ouvrage, ni construction de la ZAC n'étant situé à proximité de la limite communale de Villennes-sur-Seine, l'enquête s'est déroulée sur les 2 communes concernées par le projet (Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy).

Concernant les décisions quant aux activités qui s'installeront dans la ZAC Ecopôle, elles le seront évidemment avec l'aval des élus des communes concernées d'une part, ainsi que de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » d'autre part. Tous les intérêts seront donc représentés, la ville de Villennes-sur-Seine sera associée.

Par ailleurs, les enjeux et objectifs du projet de ZAC Ecopôle ont été décrits dans le cadre de la concertation préalable au dossier de création de ZAC en juin 2011 :
« Trois séquences d'aménagement pour une transition de la ville au cœur vert :
- une **première séquence mixte** de transition, en frange de la ville de Carrières, qui intègre le Château Vanderbilt et **accueille des logements et des activités plus légères (PME...)**, compatibles avec le tissu pavillonnaire environnant,
- une **seconde séquence réservée aux activités industrielles plus lourdes** fonctionnant avec le Port (exploitation et traitement des sédiments...)
- une **troisième séquence autour d'activités existantes dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets (SIAAP, SIVATRU...)** »

Pour être plus clair, il s'agit donc d'activités industrielles, dites « lourdes », au sens où **elles pourront être de grande taille avec des fonctions de production, d'assemblage, de conception...**

Concernant la thématique du recyclage et de la valorisation des déchets : il s'agit ici uniquement de **permettre au SIAAP de pouvoir étendre si besoin le périmètre de son emprise actuelle, afin d'anticiper la mise au norme de l'usine de traitement à moyen et long terme sous l'effet des évolutions législatives européennes.**
Il ne s'agit pas ici d'accueillir de nouvelles installations liées aux déchets.

6.2.4 Observation complémentaire du commissaire enquêteur

Les questionnements rapportés ci-dessus couvrent un grand ensemble de sujets relatifs à cette ZAC, et je n'en vois pas d'autre à ouvrir.

Je pense cependant nécessaire d'insister sur la nécessité pour l'EPAMSA de bien préciser clairement le champ des activités qui seraient autorisées à s'installer sur ce territoire de la boucle de Chanteloup.

Ce champ était clairement défini en 2011, comme on peut le constater dans le document « ZAC Ecopôle / Bilan de la concertation » du 05/08/2011 :

« La communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) a choisi d'implanter un vaste espace dédié à l'Eco Construction, l'Ecopôle Seine Aval, qui s'est fixé comme principaux objectifs de :

- **Développer la filière de l' Eco Construction sur 50 hectares, en lien étroit avec le port fluvial »**

Un grand nombre d'observation relevée au cours de cette enquête loi sur l' Eau « Ecopôle Seine Aval » indiquent que cet objectif n'est plus lisible dans le dossier présenté à l'Enquête Publique.

Qu'en est-il exactement aujourd'hui :

- de la finalité de cette ZAC ?
- des activités qui seraient autorisées, exclusivement, à s'y implanter ?
- des matériaux qui y seraient transformés ?

Concernant les champs d'activités de l'Ecopôle et la finalité du projet :

La filière éco-construction via l'utilisation d'éco-matériaux est la filière privilégiée de développement dans la ZAC Ecopôle, dans le prolongement de la Fabrique 21. Il s'agit d'activités mettant en œuvre des éco-matériaux, c'est-à-dire des composants principaux bruts ou transformés de produits d'origine naturelle issus du sol (chaux, l'argile, ..) de la sylviculture (bois, liège, ..), de l'agriculture et de l'élevage (chanvre, lin, paille, laine, etc.), mais aussi de produits issus du recyclage : ouate de cellulose (journaux et papier), coton (recyclage de tissus) ou encore le granulats de verre pour les dalles de fondations, etc...

Néanmoins, l'Ecopôle pourra également accueillir des activités issues d'autres champs d'activités, à la fois créatrices d'emploi, et cherchant une implantation nouvelle dans un contexte tel que celui de l'Ecopôle, à savoir un quartier d'activités mixte, ouvert sur la ville et respectueux de son environnement.

Concernant le type d'entreprises accueillies dans l'Ecopôle :

Au moment de la concertation préalable à la création de la ZAC, en 2011, la description suivante, toujours valable aujourd'hui, avait été faite :

*« Trois séquences d'aménagement pour une transition de la ville au cœur vert :
- une **première séquence mixte** de transition, en frange de la ville de Carrières, qui intègre le Château Vanderbilt et **accueille des logements et des activités plus légères (PME...)**, compatibles avec le tissu pavillonnaire environnant,*

- une **seconde séquence réservée aux activités industrielles plus lourdes** fonctionnant avec le Port (exploitation et traitement des sédiments...)
- une **troisième séquence autour d'activités existantes dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets (SIAAP, SIVATRU...)** »

On évoque des activités industrielles, dites « lourdes », au sens où **elles pourront être de grande taille avec des fonctions de production, d'assemblage, de conception...**

Concernant le « domaine du recyclage et de la valorisation des déchets » : il s'agit ici uniquement de **permettre au SIAAP de pouvoir étendre si besoin le périmètre de son emprise actuelle, afin d'anticiper la mise au norme de l'usine de traitement à moyen et long terme sous l'effet des évolutions législatives européennes.** Il ne s'agit pas ici d'accueillir de nouvelles installations liées aux déchets.

Concernant les choix quant aux activités qui s'installeront, in fine, dans la ZAC Ecopôle : ces décisions seront évidemment celles des élus des collectivités concernées (communes et Communauté urbaine « Grand Paris Seine Oise »). Les élus du territoire seront, a fortiori, les meilleurs défenseurs de la qualité de celui-ci.

Avis du CE :

Cette réponse me convient :

- *Eco matériaux susceptibles d'être mis en œuvre dans les activités de la ZAC*
- *Type d'entreprises susceptibles d'être accueillies dans l'Ecopole*
- *Concertation quant au choix des activités qui s'installeront in fine dans la ZAC*